

LÉA BOUBET

LA POPULICULTURE LIGERIEENNE

GUIDE PEUPLIER ENVIRONNEMENT PAYSAGE



SOMMAIRE

ÉDITO	4
CHAPITRE 1 - LE PEUPLIER : RESSOURCE LOCALE D'AVENIR	6
CHAPITRE 2 - (RE)PLANTER SA PEUPLERAIE	16
CHAPITRE 3 - ENTREtenir SA PEUPLERAIE DURABLEMENT	24
CHAPITRE 4 - EXPLOITER SES BOIS	32
CHAPITRE 5 - SYLVOPASTORALISME	40
ANNEXES - CHARTE, GLOSSAIRE & CONTACTS	46



EDITO



DU PEUPLIER POUR L'AVENIR !

C'est le nom évocateur d'un des 35 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets national « innovation et investissements pour l'amont forestier », lancé fin décembre 2016 par le ministère en charge de la forêt.

Soutenu à hauteur de 320 000 € de crédits du fonds stratégique pour la forêt et le bois, il est porté par la délégation régionale Île-de-France - Centre-Val de Loire du CNPF dans une démarche multipartenariale. Il concerne les deux régions administratives Pays de la Loire et Centre-Val de Loire qui totalisent environ 40 000 ha de peupleraies, soit près du cinquième de la superficie nationale consacrée à cette essence, qui elle-même représente 2 % de la surface feuillue en France métropolitaine.

Motivé par le double constat d'un recul inquiétant des superficies plantées ou replantées et d'une demande croissante en produits issus de la populiculture, le projet vise à sécuriser les approvisionnements en peuplier par le renouvellement des plantations après exploitation afin de permettre aux filières industrielles de se maintenir et de se développer (emploi local,

circuit court,...), tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers locaux, notamment dans le cadre spécifique du Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO...

Malgré un déroulement fortement perturbé par la crise sanitaire, le projet a largement permis d'instaurer un dialogue avec les acteurs du territoire, dont certains parfois réfractaires à cette sylviculture singulière.

Le présent guide de recommandations est l'un des « livrables » de ce beau projet de territoire innovant qui permet de repenser les pratiques sylvicoles de la populiculture ligérienne et ainsi de concilier production de bois de qualité et respect de l'environnement et des paysages au service d'une filière d'avenir.

De l'emballage léger (en remplacement du plastique de plus en plus décrié, voire interdit) à la charpente et au contre-plaqué qui stockent durablement le carbone prélevé dans l'atmosphère, sans oublier les coproduits générés par sa transformation, qui peuvent se substituer aux hydrocarbures fossiles, oui, la filière peuplier est bien une filière d'avenir qui mérite d'être encouragée et soutenue pour le rôle qu'elle joue et doit continuer à jouer en faveur de la transition écologique.

Frédéric Michel
Directeur Adjoint de la
DRAAF Centre-Val de Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel', written over a horizontal line.

L'ESSENCE DU PROJET

Le saviez-vous ?

Notre quotidien est entouré de bois de peuplier (boîte à fromage, cagette, contreplaqué, etc.). Cet arbre fournit un matériau écologique à une filière capitale dans notre pays et substitue de nombreux produits plastiques. Pourtant la ressource bois n'est pas toujours renouvelée. Pourquoi ? Surproduction, prix bas du bois, problèmes sanitaires, bois peu qualitatif, déficit d'usines de transformation, préjugés négatifs sur la populiculture, etc. autant de freins à lever afin de favoriser le renouvellement des peupleraies et assurer le maintien des filières industrielles.

Un projet de territoire innovant

La délégation régionale Île-de-France, Centre-Val de Loire du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) a étudié plusieurs solutions pour répondre à cette problématique au travers du projet *Du peuplier pour l'avenir*. L'objectif fixé était de dynamiser la replantation de peupleraies tout en intégrant les enjeux environnementaux et paysagers essentiels pour le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'action bi-régionale (Centre-Val de Loire et Pays de la Loire) s'est déroulée sur le périmètre du Val de Loire UNESCO, les Basses Vallées Angevines et le val de l'Indre en aval de Châteauroux, sur une sélection de communes réparties sur trois départements (Maine-et-Loire, Indre-et-Loire et Indre).

Une nouvelle dynamique ?

Entre mars 2018 et mai 2022, le projet *Du peuplier pour l'avenir* a apporté une aide financière doublant celle de la charte *Merçi le Peuplier* pour encourager les populteurs à replanter : environ 60 000 peupliers replantés ont été subventionnés, soit l'équivalent de 340 ha. L'animation du projet s'est clôturée fin 2020, après 3 années de travail en collaboration avec les acteurs locaux garants des enjeux sylvicoles, environnementaux et paysagers du territoire. Ces temps d'échanges ont permis de sensibiliser, d'informer et de communiquer sur les enjeux économiques de la filière populicole régionale. Ainsi ensemble, nous avons pu établir ce guide local des bonnes pratiques populicoles, respectueuses de son environnement.

CHAPITRE 1

LE PEUPLIER : RESSOURCE LOCALE D'AVENIR

Le peuplier est un élément historique et caractéristique des paysages de nos régions. Sa croissance rapide, les caractéristiques technologiques de son bois et ses atouts environnementaux uniques en font une matière première durable, adaptée aux besoins actuels comme aux défis de demain.



Pour aller plus loin

Cette plaquette gratuite présente l'essentiel à savoir sur le peuplier. Elle s'adresse en particulier aux élus, décideurs, bureaux d'études, désireux d'en savoir plus sur cette essence peu connue dont le rôle est fondamental dans notre pays.

+ d'infos : [CNP \(site web rubrique bibliothèque\)](#)

L'HISTOIRE DU PEUPLIER DANS NOS PAYSAGES

Le peuplier est une essence historique et caractéristique de nos paysages : tremble, peuplier noir et blanc sont des espèces indigènes inspirant de nombreux artistes-peintres, tel que Claude Monet. Le berceau de la populiculture en région ouest est daté par le géographe, Paul Arnould au XVII^e siècle (1749) près de Montargis et s'est étalé sous l'influence du commerce fluvial Seine-Loire. Depuis le début du XX^e siècle, la présence économique du peuplier régional est vérifiée dans les archives, avec la construction d'une usine de fabrication d'emballage bois pour les fromages normands en 1905, à Azay-le-Rideau (fermée en 2004).



Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'essor de la populiculture en région ouest répond aux besoins en bois de construction. En effet à l'époque, la capacité du peuplier à produire du bois est plus rapide que les autres espèces : 20-30 ans pour le peuplier, 40-60 ans pour le frêne et l'aulne, 80 ans et plus pour le hêtre et le chêne. De nombreuses vieilles longères, habitations et fermes ligériennes ont ainsi des charpentes en bois de peuplier ! De manière anecdotique, certains témoignages locaux racontent aussi qu'il était de bon augure de « planter des peupliers à la naissance d'un enfant » dans une famille. Ainsi 20 ans plus tard, il était possible de financer avec le résultat de la vente du bois, un mariage (la « dot »), des études, etc.



Plus récemment, le peuplier a été implanté à la suite de la profonde évolution du monde agricole que fût le recul de l'élevage et l'abandon des prairies en vallées ligériennes trop contraignantes. Des études montrent que les choix économiques agricoles, l'urbanisation, la canalisation des cours d'eau et la conversion en terres arables ont concouru au développement des peupleraies ligériennes.



LE PEUPLIER : RESSOURCE LOCALE D'AVENIR



UNE FILIÈRE DYNAMIQUE



2%

DES SURFACES FORESTIÈRES FEUILLUES

+ de **25%**
DE LA RÉCOLTE BOIS D'OEUVRE



1ER PRODUCTEUR DE L'UE

2EME PRODUCTEUR MONDIAL (APRÈS LA CHINE)

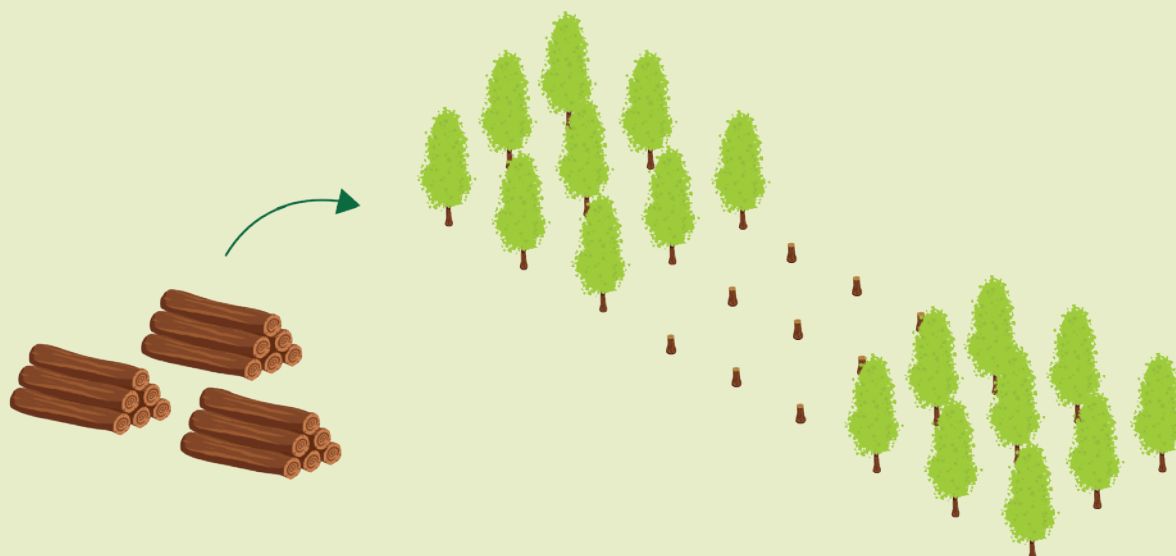


12 000 EMPLOIS LOCAUX NON DÉLOCALISABLES

Pépiniéristes, coopératives forestières, experts forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants forestiers, transporteurs, scieries, transformateurs, architectes, etc.

MAIS FRAGILE

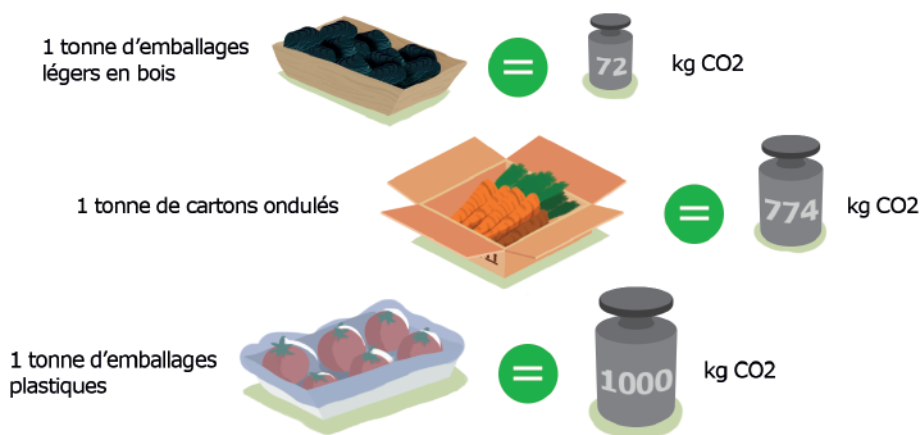
DEPUIS 20 ANS... EN FRANCE : 1 PEUPLERAIE SUR 3 N'EST PAS REPLANTÉE APRÈS EXPLOITATION



D'OÙ LA NÉCESSITÉ DE REBOISER POUR ASSURER L'AVENIR D'UNE RESSOURCE RENOUVELABLE ET ÉCOLOGIQUE...

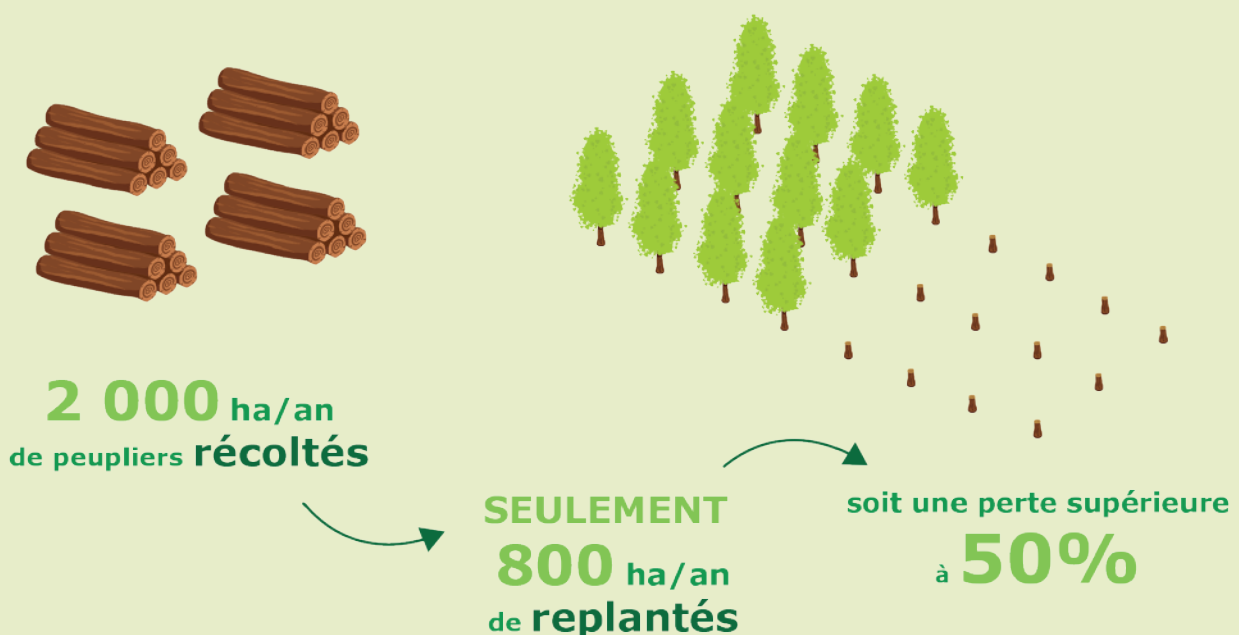
... SURTOUT DANS NOS RÉGIONS FORTES CONSOMMATRICES D'EMBALLAGES LÉGERS EN RAISON DE L'IMPORTANCE DU MARAICHAGE ET DE L'ARBORICULTURE FRUITIÈRE.

LA FAIBLE EMPREINTE CARBONE DES PRODUITS EN PEUPLIER :



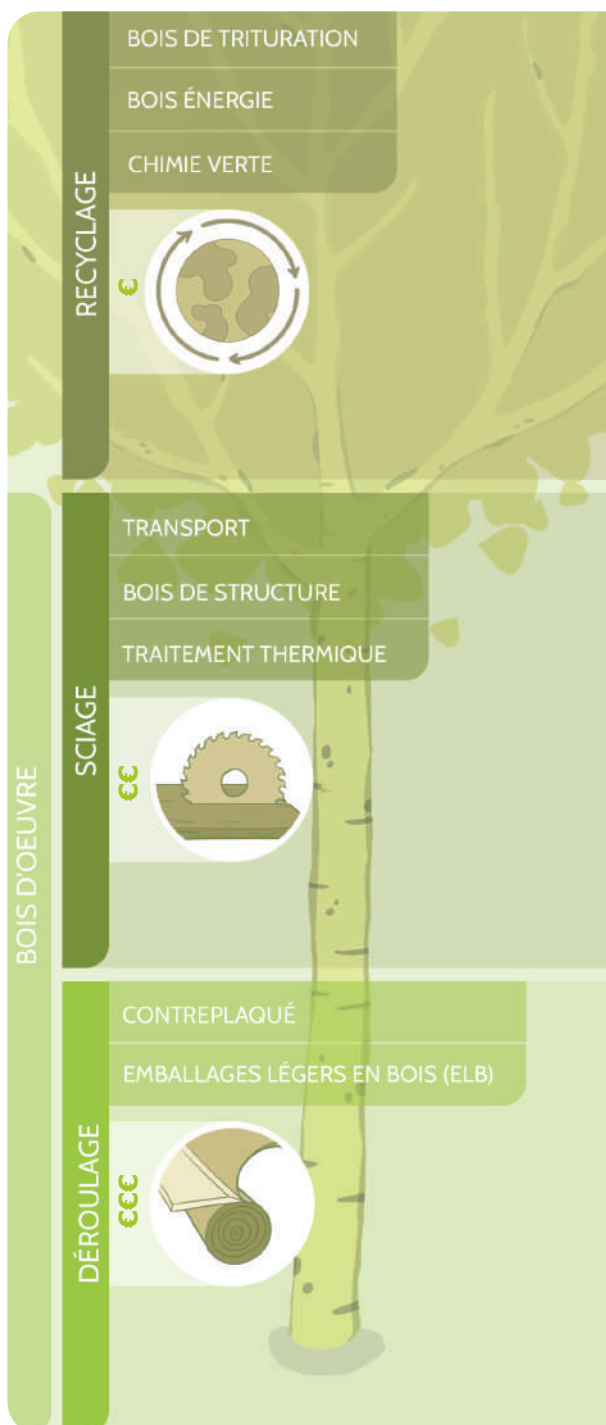
Sources : ADEME / FELCO / SIEL

LE DÉFICIT DE RENOUVELLEMENT Y EST PARTICULIÈREMENT MARQUÉ : 1 PEUPLERAIRE SUR 2 N'EST PAS REPLANTÉE APRÈS EXPLOITATION



UN BOIS AUX MULTIPLES USAGES

Dans le peuplier, « rien ne se perd, tout se transforme », son bois est particulièrement apprécié pour ses caractéristiques techniques : couleur claire, légèreté, qualité des fibres, résistance mécanique, tout autant d'atouts permettant de multiples valorisations. La polyvalence du bois de peuplier lui permet d'accéder à des débouchés très variés à forte valeur ajoutée en fonction de sa qualité.



Les produits connexes du peuplier issus de la première transformation du bois (déchets de déroulage et de sciage) et les houppiers issus de l'abattage :

EN BOIS DE TRITURATION

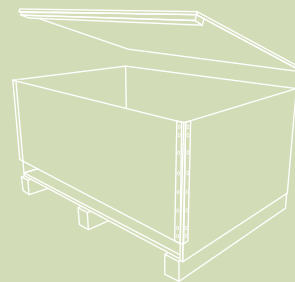
Le peuplier peut être utilisé dans l'industrie papetière en le mélangeant avec des fibres de résineux (avec un ratio de 30 % maximum), et dans la fabrication de panneaux de bois aggloméré

EN BOIS ÉNERGIE

En raison d'une demande en baisse en bois de trituration, le peuplier devient alors disponible pour une utilisation en bois énergie.

EN SCIAGE

Pour la fabrication de palettes et de caisses de transport pour l'emballage en substitution au plastique.



EN DÉROULAGE : 1^{ER} DÉBOUCHÉ D'EXCELLENCE

Pour la fabrication de contreplaqués dont la couleur claire et la légèreté du bois sont appréciées en aménagement. Le déroulage permet aussi la fabrication d'emballages légers (boite à camembert, bourriche d'huître, cagette bois fruits/légumes, etc.) où le peuplier s'impose comme la meilleure alternative au plastique !



LA CHIMIE VERTE

Il est possible d'extraire les principaux composants du bois à savoir la cellulose et la lignine. Ces composants, largement utilisés en cosmétique, médecine ou encore dans les secteurs de l'automobile et du textile, sont une alternative aux produits chimiques actuellement issus de la pétrochimie.



LE TRAITEMENT THERMIQUE

La technique de traitement thermique du bois permet, grâce à une cuisson du bois en conditions contrôlées, des modifications de ses propriétés physico-chimiques. Le peuplier est alors apte à un usage extérieur, en bardage ou mobilier extérieur notamment.

LE BOIS DE STRUCTURE

Le bois de peuplier possède les caractéristiques mécaniques suffisantes pour un usage en structure. La technique d'aboutage, consistant à lier des bois de faibles longueurs via un joint de colle permettant la confection de charpente en bois de peuplier.



A



C




B

Principalement installée dans les vallées alluviales, la populiculture cristallise un certain nombre de critiques, parfois justifiées mais aussi très souvent obsolètes. Les enjeux environnementaux, économiques, paysagers et sociétaux se superposent en zones humides et font l'objet de nombreux débats quant à leur gestion voire leur maintien. Tout est une question de conciliation.

UNE SYLVI-CULTURE PEU CONNUE

POINT ENVIRONNEMENT

Les zones humides ont autrefois largement souffert par le biais de leur dégradation et de leur raréfaction. Les anciennes pratiques qui consistaient à les modifier (création de fossés de drainage, pompage pour l'urbanisation) afin d'y installer des grandes cultures ou des peupleraies ont laissé dans les esprits, l'image d'une populiculture peu respectueuse de ces milieux. Maintenant, les connaissances sur les milieux humides ont beaucoup évolué. Ces milieux font aujourd'hui l'objet d'une politique volontariste de conservation et de restauration : convention internationale RAMSAR, Zone Humide d'Intérêt Biologique, réseau européen **Natura 2000**, Programme National de Recherche sur les Zones Humides. Les zones humides forment souvent des mosaïques « naturelles », où l'imbrication des milieux ouverts et forestiers constitue une véritable richesse écologique. La biodiversité peut y être importante, notamment en nombre d'espèces patrimoniales.

La populiculture reste autorisée en zonage  **Natura 2000** mais peut être parfois déconseillée sur certains milieux à fort enjeu patrimonial tels que les **mégaphorbiaies** riches en espèces végétales, les **ripisylves** ou les prairies hébergeant des espèces rares et/ou protégées comme le rôle des genêts, le cuivré des marais, etc. Des principes de gestion globaux, visant au maintien de la biodiversité, figurent dans les Documents d'Objectifs (**DOCOB**) des sites **Natura 2000**. Ces recommandations sont compatibles avec la culture durable et rentable du peuplier abritant faune et flore en sous-étage ou aux abords. Par ailleurs, sur certains sites **Natura 2000**, ou à proximité, les premiers boisements de plus de 0,5 ha sont soumis à une **évaluation des incidences** au titre de **Natura 2000** (voir avec le **CNPF** ou la **DDT**). Cette démarche s'ajoute à l'**évaluation environnementale** obligatoire pour tous les projets de premier boisement supérieur à 0,5 ha où le propriétaire doit faire une demande préalable d'examen au cas par cas auprès de la **DREAL**.



Pour aller plus loin

Cette sylviculture souffre de nombreux préjugés concernant les enjeux environnementaux. La brochure « Peuplier, Environnement & Climat » publiée en 2020 dans le cadre du projet ForêtProBos, aborde dans le détail et de manière objective et partagée les interactions négatives comme positives du peuplier avec son environnement.

+ d'infos : CNP (*site web rubrique bibliothèque*)



POINT DE VUE ÉCONOMIE €€€

Les vallées constituent des espaces favorables à une production végétale. Pour les milieux forestiers, il est souvent admis que les zones alluviales (riches en éléments minéraux et en eau) ont une productivité de 20 à 30 % supérieure à une forêt collinéenne, à condition de bien adapter les essences au milieu. Les conditions stationnelles de ces zones permettent souvent la plantation de peupliers avec des cycles de production rapides et l'installation de l'aulne glutineux, du chêne pédonculé, du noyer et de l'érable sycomore en fonction de l'humidité du sol.

Le peuplier alimente une filière courte et durable dans l'aménagement du territoire. Les métiers de la filière populicole s'appuient sur une matière première locale, créatrice d'emplois de proximité et non délocalisables en zone rurale. Il est donc important de ne pas oublier la dimension économique que les peupleraies apportent dans les régions où des espèces indigènes (comme le frêne, bien que limité par la chalarose, l'aulne et le saule) sont bien souvent mélangées et dispersées. Le peuplier permet de maintenir un équilibre économiquement viable et garantit le maintien de la gestion des milieux naturels.

La location de la chasse et de la pêche, activités très populaires dans nos régions, est également un aspect important à prendre en compte dans la valeur économique mais aussi sociale des milieux humides.

POINT DE VUE PAYSAGE & SOCIÉTÉ 🍷🍷🍷

Les peupleraies dont le caractère des plantations est souvent perçu comme artificiel, ont la mauvaise réputation de dénaturer les paysages des vallées dans lesquelles elles sont implantées. Souvent qualifié d'élément banalisant les paysages, le peuplier est dénoncé comme responsable de la fermeture et de l'homogénéisation visuelle des paysages. L'enjeu est d'autant plus important dans le cadre spécifique du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2000 dont la V.U.E (Valeur Universelle Exceptionnelle) a été reconnue pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques mais aussi pour ses châteaux de renommée mondiale. Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve portant le témoignage de plus de deux mille ans d'histoire.

Pourtant, dans le cadre du projet Du peuplier pour l'avenir, l'Université de Tours (Laboratoire CITERES) a été missionnée pour réaliser une étude sociologique sur la perception sociétale des peupleraies sur le bassin ligérien (avis des touristes comme des riverains ou encore des acteurs du territoire). D'après le rapport interne de l'étude (Université de Tours – CNPF, 2021), les résultats restent mitigés. D'une part avec une perception négative où les peupleraies, trop géométriques, incarnent l'antithèse de la forêt, l'opposé d'une nature pérenne ou du sanctuaire de biodiversité. Et d'autre part, avec un attrait pour l'alignement des arbres combiné à un sous-étage maîtrisé, permettant de souligner des perspectives paysagères. L'ombrage des peupleraies est aussi apprécié le long de la Loire à vélo (itinéraire cyclable touristique) et plus largement, la (re)plantation des peupliers s'inscrit dans une nécessité sociétale de planter des arbres pour atténuer le changement climatique. Cette étude conclue que la diversification des motifs paysagers populicoles est plébiscitée : diversification des âges de plantation, adoption de différents types de gestion du sous-étage, introduction du sylvopastoralisme, etc.



Le projet *Du peuplier pour l'avenir* a permis la collaboration des acteurs garants des enjeux environnementaux, économiques et paysagers du territoire. Des temps d'échanges pour sensibiliser et porter à connaissance les enjeux économiques de la filière populicole régionale ont été mis en place. Ainsi ensemble, nous avons pu établir les recommandations techniques des chapitres suivants : les bonnes pratiques populicoles locales, respectueuses de son environnement.

CHAPITRE 2

(RE)PLANTER SA PEUPLERAIE

L'avenir de votre peupleraie se joue au moment crucial de la (re)plantation : un projet à préparer soigneusement.

CLEF DE LECTURE

Une clef de lecture permet de mieux visualiser les différents enjeux de chaque pratique.

Réglementation :

- Réglementation obligatoire qui s'impose à tous
- Dispositif obligatoire dans le cadre d'aide locale
(ex. *Du peuplier pour l'avenir*)
- Conseils et recommandations générales à mettre en œuvre autant que possible, favorables à la production du bois de qualité et/ou au respect de l'environnement

Financier :

- €€€ Très favorable
- €€○ Favorable
- €○○ Plutôt favorable

Biodiversité :

- 🌿🌿🌿 Très favorable
- 🌿🌿○ Favorable
- 🌿○○ Plutôt favorable

Acceptation sociale & intégration paysagère :

- 👍👍👍 Très favorable
- 👍👍○ Favorable
- 👍○○ Plutôt favorable

Natura 2000 :



Conseils et recommandations complémentaires, à mettre en œuvre autant que possible, lorsque la peupleraie se situe en zonage Natura 2000

Glossaire : Se référer page 48

S'INFORMER

DEMANDER À BÉNÉFICIAIRE DE LA CHARTE MERCI LE PEUPLIER



Aide à la replantation sous forme de convention conditionnée au nombre de peupliers exploités et à un cahier des charges. Le populteur s'engage à reboiser dans les 2 ans après l'exploitation. L'acheteur de bois, signataire de la charte *Merci le Peuplier*, verse alors une aide de 2,50 €/plant replanté. De plus, en achetant ses plants à un pépiniériste adhérant à la charte, le populteur bénéficie d'une réduction de 0,30 €/plant.

+ d'infos : CNP

ADHÉRER À UNE ASSOCIATION DE POPULTEURS



Une association de populteurs regroupe des propriétaires, parfois des pépiniéristes, des gestionnaires, des exploitants forestiers, des entrepreneurs de travaux, des industriels, etc. : ensemble ils partagent les informations et retours d'expériences de manière pratique et conviviale.

+ d'infos : associations de populteurs locales

S'INFORMER & SE FORMER



Les professionnels de la filière populteur effectuent chaque année de nombreux essais (test des nouveaux cultivars, méthodes de plantation et d'entretien, etc.) qui contribuent à améliorer les méthodes et techniques du peuplier. Il est recommandé au propriétaire ou au gestionnaire de s'inscrire dans une démarche de formation sur les pratiques populteur (FOGEFOR, réunions CNPF, etc.).

+ d'info : CNPF

S'INFORMER DU CADRAGE NATURA 2000



La DREAL centralise les informations concernant **Natura 2000** : présentation du dispositif, du réseau de sites, mesures contractuelles, accès à l'information des sites **Natura 2000** régionaux et départementaux, accès au **DOCOB**, au contact des animateurs des sites etc.

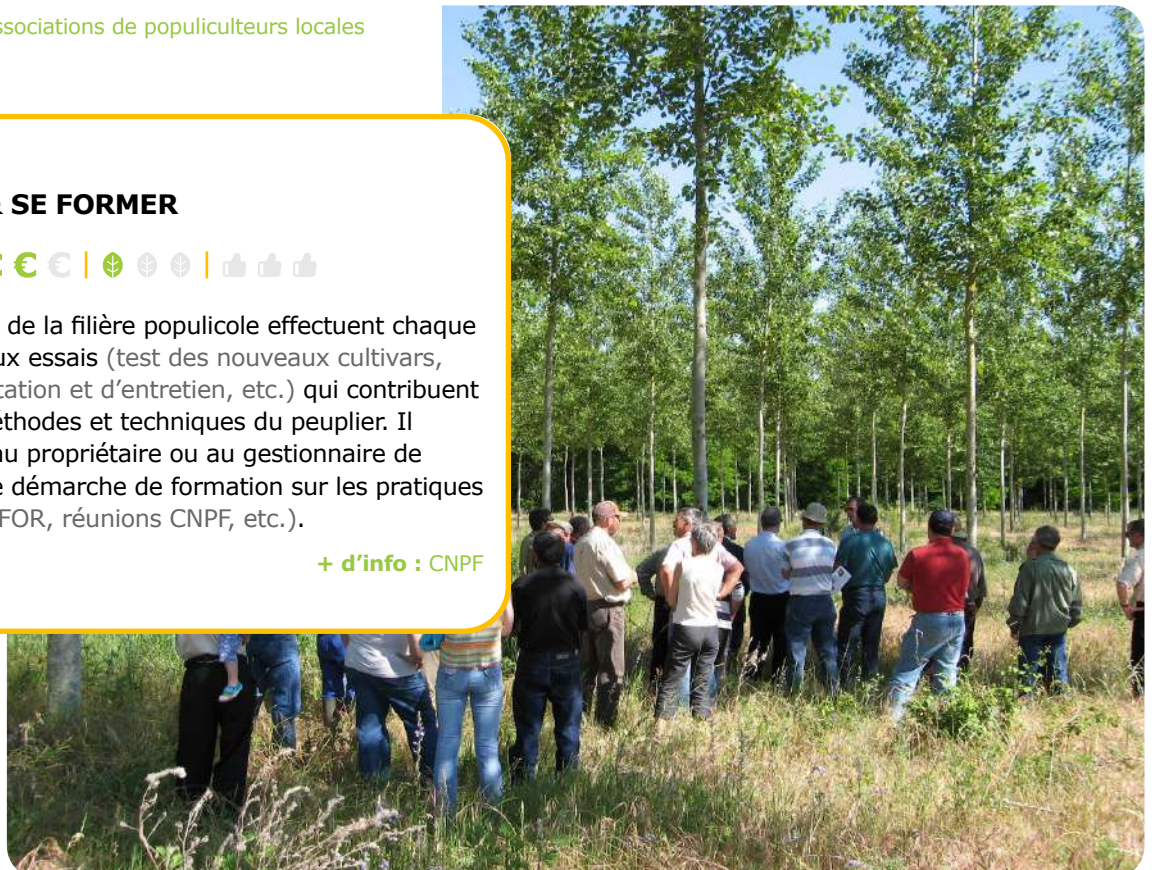
+ d'infos : DREAL / CNPF

SOUSCRIRE À UN CONTRAT NATURA 2000



Tout propriétaire peut souscrire volontairement à un contrat **Natura 2000** dans la limite des budgets disponibles. Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire totale (aides à l'investissement ou pluriannuelles de 80 à 100%) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement au-delà de la réglementation : restauration et entretien des mares, préservation d'ornières forestières, maintien et entretien des **ripisylves**, etc. La signature de la charte **Natura 2000** engage le propriétaire à respecter des bonnes pratiques permettant le maintien en bon état de conservation des **habitats** ou espèces d'intérêt communautaire en contrepartie de l'exonération de la **TFNB**.

+ d'infos : DREAL / animateurs Natura 2000



GÉRER DURABLEMENT

POSSÉDER ET APPLIQUER UN DOCUMENT DE GESTION DURABLE AVEC UN PROGRAMME DE COUPES ET TRAVAUX



Les documents de gestion durable engagent les propriétaires à continuer et à améliorer leur gestion multifonctionnelle selon les trois piliers : la production de bois, la protection des milieux et espèces, enfin la participation aux aspirations de la société.

●●● À partir d'une surface forestière de 25 ha, le propriétaire est obligé de posséder un document de gestion durable : un PSG agréé par le CNPF. En dessous de 25 ha, le CBPS, le RTG, le PSG volontaire ou concerté (10 ha minimum) sont des outils avantageux pour la gestion durable, surtout en fonction des engagements pris ou imposés par les Codes Forestier, de l'Urbanisme, de l'Environnement, ou des avantages fiscaux.

+ d'infos : CNPF

OBTENIR L'AGRÈMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L. 122-7 ET 8 OU SIGNER LES ANNEXES VERTES DU SRGS.



Certains zonages à caractère réglementaire (monuments historiques, sites classés, Natura 2000, etc.) requièrent des démarches administratives supplémentaires au PSG et au RTG (demande d'autorisation, évaluation des incidences, etc.). Les articles L. 122-7 et 8 du Code Forestier permettent au propriétaire d'être exonéré de ces démarches. Il doit alors demander au CNPF de faire agréer son PSG ou RTG au titre des réglementations concernées. Dans ce cas, c'est le CNPF qui coordonne les démarches auprès des administrations concernées.

+ d'infos : CNPF

SUIVRE UN ITINÉRAIRE TECHNIQUE DE SYLVICULTURE AYANT POUR OBJECTIF LA PRODUCTION DE BOIS D'ŒUVRE DE QUALITÉ



Le bois de peuplier est apprécié en fonction de sa couleur claire, de la cylindricité et rectitude de sa grume sur une hauteur de 7 m, d'où la nécessité de bien réaliser les tailles de formation et élagages (bois sans noeud).

+ d'infos : CNPF / Chapitre 3



SOUSCRIRE À UN LABEL DE CERTIFICATION FORESTIÈRE



Les industriels du bois ont besoin de prouver que leurs approvisionnements proviennent de forêts gérées durablement. Les certifications forestières (PEFC et FSC) encouragent la gestion durable et sont incontournables pour la valorisation et la commercialisation des produits bois mais aussi l'acceptation sociétale.

+ d'infos : PEFC / FSC

CLEF DE LECTURE

p.17

- RÉGLEMENTATION
- €€€ FINANCIER
- 🌿 BIODIVERSITÉ
- 👍👍👍 INTÉGRATION / ACCEPTATION
- 🐦 NATURA 2000
- GLOSSAIRE

CHOISIR SA PLANTATION

CHOISIR DES CULTIVARS DE PEUPLIER APPARTENANT À LA LISTE RÉGIONALE



Cette liste est publiée et actualisée régulièrement en tenant compte des observations réalisées sur le terrain, en situation réelle, et notamment celles relatives aux aspects sanitaires.

+ d'infos : CNP / CNPF



DIVERSIFIER LES CULTIVARS AU-DELÀ DE 3 HA CONTIGUS



La diversification augmente la résilience de la peupleraie aux aléas climatiques et biologiques. Elle favorise aussi la biodiversité auxiliaire et permet de varier les motifs paysagers saisonniers (fleurs mâles et femelles, dates de débourrement, couleur du tronc et des feuilles, etc.).

ADAPTER LES CULTIVARS DE PEUPLIER À LA STATION FORESTIÈRE



Une large gamme de cultivars permet de satisfaire aux exigences des différentes **stations forestières**. Le peuplier est une essence à croissance rapide exigeante : ce n'est qu'en conditions de croissance optimales qu'il produira du bois de qualité et assurera la rentabilité de l'investissement. Les échecs sont encore le plus souvent dus à un mauvais diagnostic des potentialités du sol.

Une populiculture sur **stations** trop sèches ou trop humides est risqué et rarement rentable (sécheresse, sensibilité au vent, croissance très faible et mauvaise stabilité racinaire). Il faut éviter les **stations** calcaires dès la surface ainsi que les terrains secs : ils nécessitent des travaux coûteux pour des résultats souvent décevants. Les **stations** trop humides, dites marécageuses sont également à éviter, elles peuvent abriter des **habitats** remarquables qu'il convient de prendre en compte.

+ d'infos : CNPF

- 1 Le sol doit être profond, au moins 60 cm prospectables par les racines.
- 2 Le sol doit être bien alimenté en eau : une nappe située, en été, entre 60 et 150 cm de profondeur
- 3 Éviter les sols très filtrants (sable ou gravier) et cibler les sols riches chimiquement sur alluvions fins à pH proche de la neutralité (6 à 7).

DIVERSIFIER LES ÂGES DES PLANTATIONS



Dans la mesure du possible, l'étalement des âges tous les 2/3 ans, permet de favoriser la variété des milieux en assurant une diversité d'**habitats** adaptés aux exigences des autres composantes de l'écosystème. Varier les âges contribue aussi à diversifier les paysages avec une mosaïque d'étagement. En outre cela permet d'étaler la charge des travaux (dépenses) et d'échelonner les récoltes (recettes).

+ d'infos : CNPF

RESPECTER LA DENSITÉ MAXIMALE DE PLANTATION DE 7 M PAR 7 M



Les densités préconisées peuvent varier de 156 tiges/ha (soit 8x8 m) à 204 tiges/ha (soit 7x7 m) en permettant un développement optimal du peuplier en fonction de la **station forestière**. Il est indispensable de rappeler que la production totale (en m³/ha/an) est sensiblement identique quelles que soient les densités de plantation usuellement pratiquées. Elle reste essentiellement dépendante des variétés de peuplier et des potentialités des sols.

●●● La densité de plantation peut-être aussi fixée réglementairement dans certains cas, par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) où la densité de plantation sera fixée à 8x8 m. En présence d'enjeux d'**habitats** tels que les **mégaphorbiaies**, certains **DOCOB** préconisent une densité de plantation en 8x8 m afin de laisser pénétrer plus de lumière au sol.

MAINTENIR LES HAIES ET LA RIPISYLVE



La **ripisylve**, les haies en périphérie de la peupleraie et les arbres têtards constituent autant d'**habitats** potentiels riches pour la biodiversité. Lorsque la parcelle présente en périphérie des alignements d'arbres taillés en têtards ou en cépées, il est conseillé d'en réaliser l'**émondage** avant la plantation des peupliers. Cela permet de réduire l'effet de **phototropisme** et de concurrence en lumière (croissance) sur la ligne de peupliers située en bordure.

CLEF DE LECTURE

p.17

●●● RÉGLEMENTATION

👍👍👍 INTÉGRATION / ACCEPTATION

€€€ FINANCIER

🐦 NATURA 2000

🌱🌱🌱 BIODIVERSITÉ

GLOSSAIRE

GARDER SES DISTANCES

RESPECTER UNE DISTANCE MINIMALE DE PLANTATION DE 5 À 10 M DU BORD DES BERGES DE COURS D'EAU



Lorsque c'est possible, un recul à 10 m facilite l'exploitation (sol **ressuyé**) et peut dissuader l'appétit du Castor (**ripisylve** plus appétente). Cette distance contribue également à protéger les berges et favorise l'accès visuel à l'eau (paysages des vallées).

●●● Réglementairement, la distance minimale de plantation d'une peupleraie par rapport à un cours d'eau est de 5 m (circulaire ministérielle DERF/sdf/C98-3021 du 11/09/1998). Dans certaines situations, une distance supérieure peut être rendue obligatoire (ex. : **PPRI**).

RESPECTER UNE DISTANCE MINIMALE DE PLANTATION DE 2 À 8 M DES HAIES EXISTANTES ET FONDS VOISINS



Pour éviter les effets du **phototropisme**, il serait préférable de ne pas planter à moins de 8 m. La bande non plantée constitue une zone favorable à la biodiversité et facilite l'exploitation et l'entretien des parcelles. La distance minimale intermédiaire de 6 m est donc raisonnable.

●●● Par rapport aux riverains la distance minimum légale est de 2 m. Elle peut être supérieure s'il existe une réglementation des boisements ou une ligne électrique.

+ d'infos : Mairie / DDT

PRÉPARER SA PLANTATION

NE PAS METTRE EN PLACE DE SYSTÈME DE DRAINAGE



Le drainage ou l'ouverture de fossés en zones humides sera proscrit en peupleraie. Cependant, les parcelles dont le réseau est déjà installé doivent être entretenues. Techniquement, si une parcelle doit être drainée pour y installer une peupleraie, cela signifie que le peuplier n'est pas adapté.

PRÉPARER LE SOL



Cas de (premier) boisement : Prévoir un passage de charrue à disques uniquement en bandes de 3 m de largeur à l'emplacement des lignes de plantation afin de casser la semelle de labour et d'aérer le sol. Cette opération facilitera les travaux sylvicoles.

Cas de reboisement : La préparation du sol dépend des qualités de la **station forestière**, son histoire, ect. Les sols des bonnes **stations** n'ont pas besoin être travaillés à l'inverse des **stations** sèches (facilite l'installation racinaire). Un sous-solage peut aussi être réalisé sur la ligne de plantation. Enfin, à la place d'un travail du sol, la création d'un potet travaillé (mini-pelle) peut se réaliser. N'hésitez pas à vous faire conseiller !

Dans tous les cas, il faut éviter le passage de la charrue en plein et travailler le sol uniquement sur la ligne de plantation. Enfin, pour des raisons économiques et écologiques, il sera préférable de maintenir les souches en l'état : la replantation se fera entre celles-ci.

+ d'info : CNPF

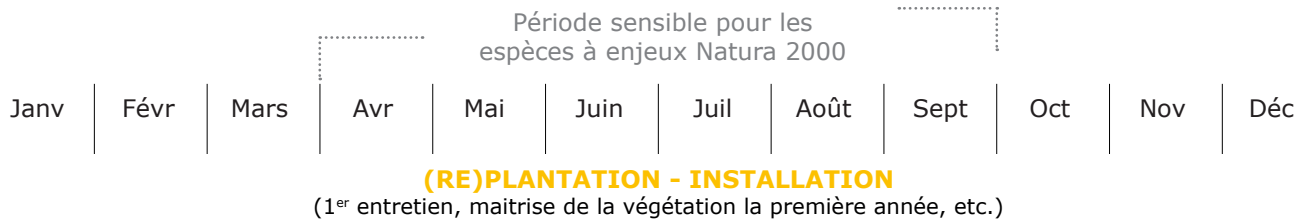




EFFECTUER LES TRAVAUX DE PLANTATION EN PÉRIODE FAVORABLE POUR LE PEUPLIER ET LA BIODIVERSITÉ



La plantation est à effectuer lors du repos végétatif : de décembre à mars, en période hors gel. Il est possible de planter d'avril à juin ainsi que novembre, seulement si les plants sont stockés en compartiments réfrigérés. Enfin, il conviendra d'éviter la plantation de juillet à octobre lorsque les sols sont trop secs pour permettre la reprise des plants. Ces périodes de plantation recommandées permettent également de préserver les espèces remarquables lors de leur cycle de vie sensible : la période de reproduction.



- Périodes conseillées
 - Périodes possibles mais non recommandées
 - Périodes à éviter
- + d'infos : page 49

(RE)PLANTER AVEC SOIN

CHOISIR DES PLANTS DE QUALITÉ



Préférer des plançons de 2 ans, de 10-12 cm de circonférence à 1 m de hauteur, dit calibre « A2 », fraîchement coupés ou conservés en chambre froide. Les plançons devront être d'origine connue, sans blessure et indemnes de parasites (ex. trous de saperde). Si les plançons ne sont pas mis en place dès leur arrivée sur le chantier, il est bon d'immerger leur pied afin d'éviter tout dessèchement.

PROTÉGER SES PEUPLIERS CONTRE LES DÉGÂTS D'ANIMAUX



Prévoir une protection gibier (manchon plastique ou grillage) car certaines espèces animales font de sérieux dégâts sur les jeunes plançons (cerf, chevreuil, lapin, rat musqué, castor, ragondin). Le type de protection doit être choisi en fonction des risques potentiels.

SOIGNER LA PLANTATION



Pour plus de facilité, creuser le trou de plantation, entre les souches de la génération précédente, grâce à une tarière manuelle ou montée sur tracteur. La mèche aura un diamètre minimal de 10 cm et une longueur d'au moins 1,20 m. Placer le plançon dans le trou à une profondeur de 1,20 m en conditions normales de croissance. Dans les stations forestières plus sèches, il est recommandé de planter à plus d'1,20 m. Tasser au pied afin de bien bloquer la terre le long du plançon et ainsi favoriser le bon développement racinaire. En outre, les souches anciennes vont se décomposer pour nourrir le sol et constituer des habitats pour les insectes.

CLEF DE LECTURE

p.17

- ● ● RÉGLEMENTATION
- € € € FINANCIER
- 🌱 🌱 🌱 BIODIVERSITÉ
- 👍 👍 👍 INTÉGRATION / ACCEPTATION
- 🐦 NATURA 2000
- GLOSSAIRE

CHAPITRE 3

ENTREtenir SA PEUPLERAIE DURABLEMENT

Le bois de peuplier est apprécié pour sa couleur claire, sa légèreté, la cylindricité et la rectitude de la grume sur une hauteur de 6 à 7 m maximum après les tailles de formation et élagages bien réalisés.



AMÉLIORER LA CROISSANCE

RESPECTER LES PÉRIODES ET FRÉQUENCES DES TRAVAUX



Éviter de réaliser les travaux sylvicoles (dégagement, broyage, taille de formation, élagage, etc.) entre avril et septembre afin de préserver les espèces remarquables lors de leur cycle de vie sensible (période de reproduction).



Période sensible pour les espèces à enjeux Natura 2000

Janv | Févr | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Déc

2 fois sur la période

TAILLE DE FORMATION
(Intervention légère)



2^{ème} à 7^{ème} Année

2 à 3 fois sur la période

ÉLAGAGE



Si besoin

ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION
(dégagements, fauchage du sous étage)



■ Périodes conseillées

■ Périodes possibles mais non recommandées

■ Périodes à éviter

+ d'infos : page 49

CHOISIR UNE MÉTHODE DE DÉGAGEMENT ADAPTÉE À LA STATION



Le dégagement est une opération qui s'effectue lors de la première année après la plantation (éventuellement la deuxième). Cela permet de limiter la concurrence entre les plants de peuplier et la végétation environnante. Le dégagement n'est pas automatique, le plus souvent, lorsque le cultivar est bien adapté à sa **station forestière**, il est même inutile et représente un surcoût.

- **Privilégier les dégagements mécaniques à l'aide d'outils à dents ou à disques par rapport aux dégagements chimiques. Les méthodes mécaniques sont de bien meilleures alternatives aux méthodes chimiques : respect des sols, des nappes phréatiques et de la biodiversité, économies de gestion, meilleure pour la santé humaine et l'acceptation sociale de la populiculture. Les entretiens lourds (labour au covercrop forestier) sont à réserver aux stations plus sèches (plateaux, hors vallées).**



Beaucoup de forestiers sont déjà « Zéro phyto » et vous ?

- Sinon, raisonner les dégagements chimiques sélectifs et localisés autour du pied (1 m²) plutôt que non sélectif et en plein ou en ligne, uniquement les 2 premières années et principalement pour les **stations sèches**.

Au cours des 5 à 7 premières années, dégager une ligne sur deux pour faciliter l'accès aux peupliers afin de permettre la réalisation indispensable des tailles de formation et élagages, sans oublier l'exploitation.

L'alternative du dégagement par sylvopastoralisme (pâturage sous peupleraie) peut aussi être envisagée.

+ d'infos : chapitre 5

RESPECTER LA RÉGLEMENTATION EN CAS DE DÉGAGEMENT CHIMIQUE



Les éventuels traitements doivent être prescrits et appliqués par un détenteur de l'agrément **Certiphyto**. Seuls les produits homologués pour un usage forestier et listés sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, peuvent faire l'objet d'une utilisation. Chaque produit ne peut être employé que dans un cadre strict (dose maximale, époque de traitement, respect de zones non traitées, etc.). Le désherbage chimique est proscrit et doit être réalisé à une distance minimale de 6 m des cours et plans d'eau ou lorsqu'il est susceptible de porter atteinte à un **habitat** remarquable identifié (Code de l'Environnement, articles L. 432-2 et 3).

TRAITER LES ATTAQUES SANITAIRES AU CAS PAR CAS



Seuls les traitements phytosanitaires curatifs homologués contre des insectes **xylophages** ou **phyllophages** peuvent être mis en œuvre. Ils ne sont justifiés qu'en cas de fortes attaques sur des plants âgés d'un an.

NE PAS FERTILISER LES SOLS



Faites des économies ! De nombreux essais ont prouvé que dans des milieux alluviaux riches, comme c'est le cas dans nos régions, l'apport d'engrais n'améliorait pas significativement la croissance des arbres. De plus, cet enrichissement minéral a des conséquences néfastes sur la diversité de la strate herbacée en favorisant le développement d'espèces banalisantes. En outre, ne pas utiliser de fertilisant constitue une démarche exemplaire.

D'une manière générale, le CNPF ne recommande pas l'utilisation de produits chimiques en forêt.

CLEF DE LECTURE

p.17

- ● ● RÉGLEMENTATION
- € € € FINANCIER
- 🌿 🌿 🌿 BIODIVERSITÉ
- 👍 👍 👍 INTÉGRATION / ACCEPTATION
- 🐦 NATURA 2000
- GLOSSAIRE


OBTENIR DU BOIS DE QUALITÉ

Les travaux de taille de formation et d'égagement sont des étapes indispensables dans l'itinéraire technique de la populiculture. L'objectif est de produire du bois de qualité : tronc droit, sans défaut (nœuds) et élagué à une hauteur de 7 m. Au total, 3 passages peuvent être nécessaires au cours des premières années. La réalisation des élagages et tailles de formations nécessitant l'accès aux arbres, il faut alors entretenir le sous-étage de la peupleraie.

ADAPTER LE TRAITEMENT DU SOUS-ÉTAGE POUR UN ACCÈS AUX ARBRES



Pour les **stations forestières hors stress hydrique**, laisser le sous-étage se développer en favorisant l'égagement et le caractère progressif des lisières. Privilégier le gyrobroyage une ligne sur deux pour accéder à vos arbres. Une fois le dernier élagage effectué, laisser entièrement les arbustes du sous-bois et les essences secondaires (frêne, saule) se développer sous l'ensemble de la peupleraie et laisser autant que possible les lianes (lierre, houblon) sur les arbres. Ce type de traitement du sous-étage est très économique (entretien minimum) et vertueux pour la biodiversité. En outre, il contribue également à améliorer l'image de la populiculture en lui donnant un aspect plus « naturel » et « sauvage », apprécié par la société, d'après le rapport interne mené par l'université de Tours, suite à l'étude sociologique mandatée par le CNPF IFC dans le cadre du projet *Du peuplier pour l'avenir*.

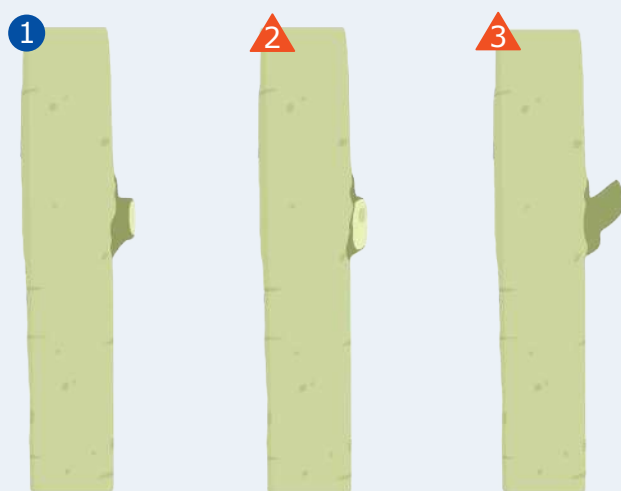
-  **Cas spécifique** - maintenir le sous-étage de type **mégaphorbiaie** : cet habitat riche et humide est particulièrement favorable à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire de milieux ouverts. Un fauchage tous les 3 ans, une ligne sur deux alternées, permet de maintenir cet état herbacé en sous-étage de peupleraie tout en permettant l'accès aux arbres pour les tailles et les élagages. Le produit de fauche sera laissé sur place.

+ d'infos : CNPF / animateur Natura 2000

COUPER LES BRANCHES DANS LES RÈGLES DE L'ART



Que cela soit pour les tailles de formation ou élagages, lors de la coupe d'une branche, ne jamais laisser de chicot, ni couper trop au ras du tronc. Il est impératif de respecter le bourrelet cicatriciel : petit cône ridé à la base de la branche. Afin de permettre une cicatrisation optimale et rapide, il est préférable de couper les branches avant que le diamètre soit supérieur à 4 cm (taille d'un pouce).



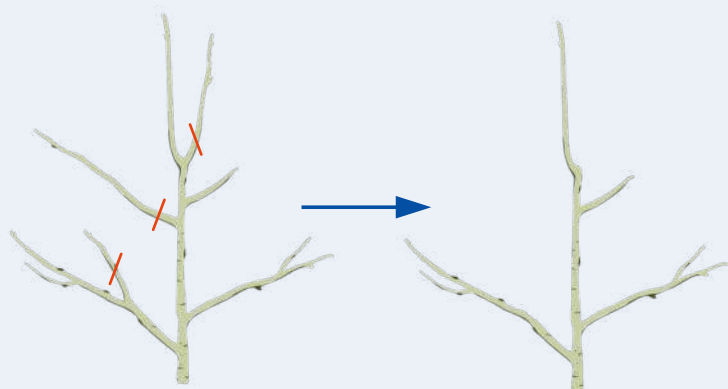
- 1 Bonne coupe
- 2 Mauvaise coupe ! Le bourrelet cicatriciel est entamé
- 3 Mauvaise coupe ! Un chicot est laissé



EFFECTUER LA TAILLE DE FORMATION

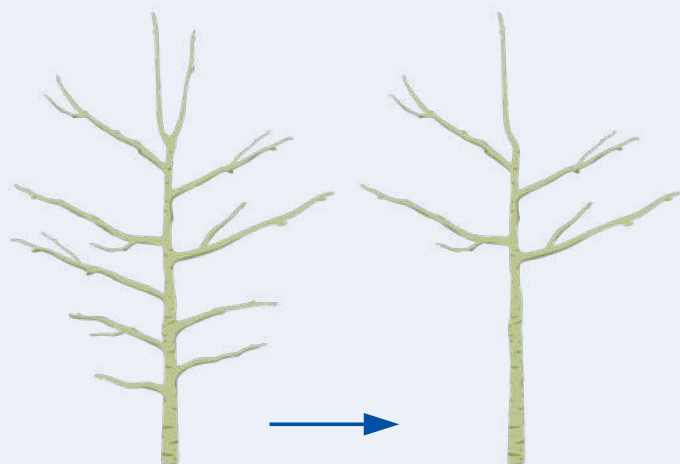


La taille de formation assure la rectitude de la tige menacée par des dégâts. Ceux-ci peuvent être causés par le gel, des insectes, certains oiseaux (corvidés) ou encore les tendances naturelles de certains cultivars à la fourchaison (comme le I-214), etc. La rectitude doit être assurée jusqu'à 7 m. Cela suppose la suppression, les 4 premières années, des pousses verticales (fourches) concurrentes de la flèche. Il est souvent utile d'intervenir également dans la cime, afin de limiter le développement de flèches (branches trop vigoureuses et concurrentes de l'axe principal) et ainsi préparer les élagages ultérieurs.



Avant défourchage

Après défourchage



Avant intervention

Après intervention

ÉLAGUER SES PEUPLIERS



L'élagage a pour objectif d'obtenir un bois exempt de nœuds, susceptible de pouvoir être déroulé tout en laissant à l'arbre un maximum de branches vivantes, gage d'une bonne croissance. L'élagage sera réalisé à partir de 25 cm de circonférence, jusqu'à 7 m de hauteur de bille, manuellement, à partir du sol, à l'aide d'outils emmanchés (émondoir, scie...) ou à perche en 3 passages maximum. Au-delà de 8 m, l'élagage n'est jamais rentabilisé (nacelle). Il est nécessaire d'élaguer absolument le premier billon de 3 m le plus tôt possible (diamètre 8 cm). Un élagage tardif (rattrapage) n'est pas conseillé : il coûte cher et n'est jamais valorisé à la vente. Il ne faut pas « plumer » l'arbre, c'est-à-dire l'élaguer sur plus de la moitié de sa hauteur totale. Un élagage brutal entraîne souvent l'apparition de rameaux sur le tronc (gourmands), favorise les bris de cime et ralentit la croissance.

ÉLIMINER ET BROIER LES BRANCHES COUPÉES



Suite aux opérations de taille ou d'élagage, il est nécessaire d'enlever ou de broyer les branches au sol afin qu'elles ne soient pas entraînées par les crues et qu'elles ne constituent pas d'embâcles (PPRI). Une partie de la biomasse broyée peut toutefois être maintenue à la surface du sol afin de permettre de restituer une partie des matières organiques nutritives indispensables à son bon fonctionnement.

SOUSCRIRE À UNE ASSURANCE CONTRE LES RISQUES NATURELS



Une assurance « dommage » couvre les risques d'incendie, de tempête, etc. en s'adaptant aux coûts de reboisement et aux besoins du propriétaire après sinistre. La souscription peut se faire à partir de la replantation mais nous la conseillons après la réalisation des travaux d'élagage (à partir de 7 ans).

+ d'infos : CNPF

CLEF DE LECTURE

p.17

- RÉGLEMENTATION
- €€€ FINANCIER
- 🌱 BIODIVERSITÉ
- 👍👍👍 INTÉGRATION / ACCEPTATION
- 🐦 NATURA 2000
- GLOSSAIRE

FAVORISER LA BIO- DIVERSITÉ

RETIRER ET ÉLIMINER LES PROTECTIONS



D'après le Code de l'Environnement, (articles L. 541-1 et 2) les protections gibier constituent un déchet de production, il est alors obligatoire de les retirer des peupliers et les éliminer (recyclage ou réutilisation) dès lors que leur utilité n'est plus avérée, soit environ à 6 ans après la plantation pour éviter la pollution des sols et de l'eau. S'ils ne sont pas ôtés à temps, ces manchons peuvent blesser l'arbre par **étranglement** et donc nuire à la qualité du bois jusqu'à sa dévalorisation.

RETIRER LES PROTECTIONS C'EST PROTEGER LA PLANETE !

Le soleil et les précipitations accélèrent la dégradation des manchons en microparticules de plastique qui polluent ainsi les rivières et nappes phréatiques par infiltration

ENTREtenir LES BORDS DE RIVIÈRES NON DOMANIALES



Le propriétaire est tenu à un entretien régulier des rives du cours d'eau, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la loi sur l'eau. Ce travail permet le maintien du cours d'eau dans son profil d'équilibre, facilite l'écoulement naturel des eaux et contribue à son bon état écologique. L'enlèvement des embâcles et débris (flottants ou non), issus des tailles et élagages, ou encore le recépage de la végétation des rives (article L. 215-14 du Code de l'Environnement) sont à effectuer.

+ d'infos : Syndicat de rivière / DDT

MAINTENIR LA VÉGÉTATION D'ACCOMPAGNEMENT DU SOUS-ÉTAGE



Dans l'ouest de la France, la disponibilité en eau des **stations** alluviales ne nécessite pas un entretien du sol en plein afin de supprimer la végétation concurrente. Il n'y a donc pas d'inconvénients à laisser un sous-étage s'installer (végétation arbustive, recrus ligneux) ou à maintenir une végétation herbacée (**mégaphorbiaies**) qui facilitera l'accueil d'une biodiversité de fond de vallées. Le sous-étage doit tout de même être maîtrisé afin de permettre la réalisation des travaux sylvicoles (tailles de formation, élagages, et exploitation).

ENTREtenir LES HAIES ET LA RIPISYLVE



La **ripisylve**, les haies en périphérie de la peupleraie et les arbres têtards constituent une réserve d'**habitats** abritant une faune diversifiée (oiseaux et insectes) qui participent à la richesse en biodiversité. Celle-ci contribue activement à la résilience de la peupleraie face aux aléas perturbateurs (attaque de ravageurs, sécheresse, etc.), leur entretien est donc indispensable.

+ infos : Chambre d'agriculture / Syndicat de Rivière

MAINTENIR DU BOIS MORT



Maintenir les souches d'arbres, et s'ils existent, des arbres sénescents ou morts sur pied (chandelles suite à des bris de cimes), creux et/ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré (notamment en bord de chemin et/ou piste cyclable) ou de création d'**embâcles**. Les bois morts améliorent le potentiel d'accueil de nombreuses espèces animales et végétales en favorisant la biodiversité. Ils ne présentent aucun risque d'apparition ou de propagation de parasites du peuplier, bien au contraire, ils le protègent.

SURVEILLER SA PEUPLERAIE

Lorsque le dysfonctionnement de l'arbre ou l'altération durable de ses organes se manifeste visuellement, on parle de « symptômes » exprimant un problème. L'observation seule d'un symptôme ne suffit pas à établir un diagnostic. La démarche de diagnostic correspond à l'identification de l'origine du ou des symptôme(s), à une évaluation des risques pour l'arbre et le peuplement environnant. Le diagnostic reste délicat car un même symptôme peut être dû à de nombreuses causes.

SURVEILLER L'ÉTAT SANITAIRE DE VOS PEUPLIERS



Un symptôme peut résulter de l'action directe d'un agresseur comme il peut être consécutif à la réaction de l'arbre. Il se manifeste à distance (par exemple dessèchement du feuillage à cause d'un problème racinaire), ou encore évolue au cours du temps. Enfin une même cause peut parfois se manifester sur plusieurs parties de l'arbre par des symptômes différents. Les Correspondants-Observateurs du Département de la Santé des Forêts (DSF) se tiennent à la disposition des propriétaires forestiers et populiculteurs, pour mettre à contribution leurs compétences au profit du diagnostic phytosanitaire et du conseil à l'intervention. En cas d'attaque uniquement, un traitement insecticide curatif contre les défoliateurs (chenilles, chrysomèles, etc.) peut être nécessaire la 1ère année au moment du débourrement.

+ d'infos : CNPF

PRENDRE EN COMPTE LE DÉSÉQUILIBRE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE



Faire remonter les éventuels dégâts au CNPF (forêt privée), ou à l'ONF (forêt publique) et à la Fédération des Chasseurs de votre département de votre secteur afin de participer à leur comptage et contribuer à infléchir les plans de chasse.

SURVEILLER LES DÉGÂTS DE CASTORS



Déclarer les dégâts de Castor à la DDT, en charge de la transmission à l'OFB afin d'alimenter les données locales et les réflexions nationales sur le sujet.

+ d'infos : OFB



SUIVRE LA CROISSANCE DE SES PEUPLIERS



Le suivi de croissance annuelle des peupliers s'effectue en mesurant la circonférence annuelle d'arbres échantillons représentatifs de la peupleraie à 1,30 m du sol. La valeur référence de 100 cm de circonférence à 10 ans est une bonne indication pour une peupleraie sur station à fort potentiel. Ce suivi permet de situer la croissance de peupleraie et d'anticiper l'exploitation à venir.

+ d'infos : CNPF

SIGNALER LA PRÉSENCE D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES



Afin de limiter leur propagation, il est indispensable de signaler à la DDT de votre secteur, la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Les listes des EEE conçues par le Conservatoire Botanique National sont disponibles auprès de la DREAL, du CEN ou de l'ARB.

+ d'infos : DREAL / CEN / ARB

CLEF DE LECTURE

p.17

- ● ● RÉGLEMENTATION
- € € € FINANCIER
- 🌱 🌱 🌱 BIODIVERSITÉ
- 👍 👍 👍 INTÉGRATION / ACCEPTATION
- 🐦 NATURA 2000
- GLOSSAIRE

CHAPITRE 4

EXPLOITER SES BOIS

Le peuplier est considéré comme exploitable lorsqu'à 1 m 30 de hauteur il atteint une circonférence comprise entre 130 et 150 cm, soit 40 à 50 cm de diamètre, et au maximum 70 cm de diamètre pour être valorisé en déroulage, idéalement en 15 à 18 ans sur les meilleures stations.



CHOISIR SON MODE DE VENTE

N'hésitez pas à vous faire accompagner par un gestionnaire forestier.

Les peupliers sont vendus le plus souvent en bloc, sans garantie de quantité, ni de qualité, pour un prix forfaitaire. La vente de bois sur pied est le mode de vente quasi-général. Vente en direct, entre un producteur et un acheteur qui s'occupera lui-même d'exploiter le bois (abattage et débardage). Néanmoins, ce mode de vente nécessite d'avoir une idée précise du volume du lot, de sa qualité et du cours du marché.

LA VENTE GROUPEE PAR APPEL D'OFFRES

La vente groupée des lots en bloc et sur pied par soumission cachetée (vente au mieux disant, méthode efficace et recommandée), est organisée par un gestionnaire professionnel (coopérative, expert,...) et regroupe en une seule séance la vente de plusieurs lots proposés à des acheteurs invités.

LA VENTE DE GRÉ À GRÉ

Négociation directe avec un ou plusieurs acheteurs potentiels sur la base de la valeur estimée. Dans ce système, il est important de mettre plusieurs acheteurs en concurrence.



VENDRE SES BOIS

Étape ultime de la fin du cycle de sa peupleraie : vendre ses bois.

FAIRE ÉTABLIR PLUSIEURS OFFRES D'ACHAT DE BOIS



Faire marcher la concurrence et demander des offres à plusieurs acheteurs de bois de peupliers est une stratégie de vente qui peut être valorisante. Une proposition n'engage à rien tant qu'elle n'est pas signée.

VENDRE À UNE ENTREPRISE SIGNATAIRE DE LA CHARTE MERCI LE PEUPLIER



Cette aide financière de la part des industriels acheteurs est accordée au propriétaire après le reboisement, sous réserve du respect des conditions de la charte.

+ d'infos : CNP

ÉTABLIR UN CONTRAT DE VENTE



Quel que soit le volume du lot de bois, un contrat de vente est nécessaire. Ce contrat doit notamment préciser les modalités d'achat et d'exploitation. Le contrat de vente doit comporter un certain nombre de mentions indispensables :

- les désignations du vendeur et de l'acheteur ;
- la situation de la coupe et ses limites ;
- le nombre de peupliers vendus à exploiter (volume) ;
- les conditions et les détails d'exploitation et d'enlèvement (dates limites à définir, périodes d'interventions de réalisation des travaux, etc.) ;
- les prix, les conditions de paiement et le régime fiscal (le prix H.T. convenu, la TVA et le montant TTC) ;
- les engagements de l'acheteur pour les dégâts d'exploitation et la remise en état (chemins et fossés).

Conditions d'exploitations recommandées :

- Réaliser un état des lieux préalable ;
- L'exploitation doit être préalablement déclarée en Mairie pour une coupe supérieure à 500 m³ ;
- Définir et informer l'exploitant sur la desserte utilisable et le lieu de dépôt des bois ;
- La gestion des rémanents (broyage, plaquette forestière...) et le cas échéant le diamètre fin-bout des différents produits ;
- Informations quant au maintien du bois mort, au respect du sol et des zones d'espèces protégées, etc
- L'utilisation d'huile biodégradable pour les matériels d'abattage et les engins d'exploitation. La pollution des écosystèmes aquatiques par l'écoulement d'huiles hydrauliques, des huiles moteurs, de gazole peut être punie en application du Code de l'Environnement (articles L. 211-1 et L. 432-2) ;
- La remise en état du chantier identique à celui constaté au début des travaux (état des lieux préalable) ;
- Tous les déchets produits sur le chantier, notamment les emballages (vides ou non), doivent être récupérés pour être réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés via une filière adaptée. Toute entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et/ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation (art. L. 541-2 du Code de l'Environnement).



CLEF DE LECTURE

p.17

●●● RÉGLEMENTATION

👍👍👍 INTÉGRATION / ACCEPTATION

€€€ FINANCIER

🐦 NATURA 2000

🌿🌿🌿 BIODIVERSITÉ

GLOSSAIRE

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

EXPLOITER LES BOIS EN PÉRIODE SÈCHE ET SUR SOL RESSUYÉ



Préserver la qualité des sols lors de l'exploitation et privilégier un mode de débardage peu impactant sur la qualité globale des sols de la peupleraie en limitant la pression au sol et travaillant après **ressuyage**. Réaliser les travaux par temps favorable (sec ou en période de gel) avec des engins et matériels adaptés à la sensibilité des sols et à la fragilité des milieux.

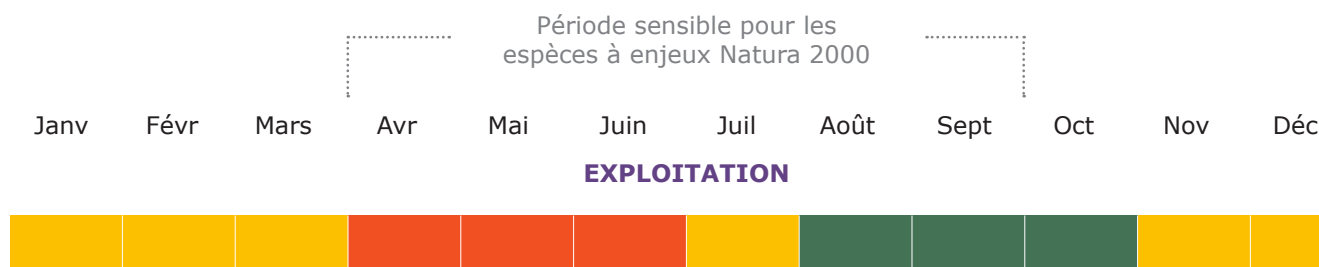
RESPECTER LA RÉGLEMENTATION DES ESPÈCES PROTÉGÉES



La réglementation des espèces protégées « interdit la destruction, le prélèvement, la capture de spécimens d'espèces protégées, y compris la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ». Les coupes ou travaux forestiers envisagés sur un site hébergeant des espèces protégées peuvent être soumis à autorisation auprès des services publics (DDT, DREAL). Une demande de dérogation (selon les cas, espèce et/ou **habitat**) devra alors être produite auprès du Préfet de département concerné. La présence de certaines espèces protégées peut être incompatible avec la plantation ou la replantation (ex : le râle des genêts). En fonction des espèces concernées, les coupes et travaux peuvent être interdits (totalement ou partiellement) ou repoussés à une date ultérieure, en dehors de la période de reproduction par exemple.

+ d'infos : CNPF

15^{ème} Année



RESPECTER LA FRAGILITÉ DES MILIEUX SENSIBLES



Ne pas stocker des rémanents ou grumes sur les milieux sensibles tels que les **habitats** d'intérêt communautaire et notamment dans les zones humides : mares, fossés, bras morts, prairies attenantes, cours d'eau.



DÉBARDER AUTREMENT



Dans le cas particulier de zones très sensibles présentant des intérêts environnementaux, d'autres moyens et techniques de débardage peuvent être utilisés comme le débardage à cheval : pratique pouvant se développer dans le cadre d'un contrat **Natura 2000**.

RESPECTER LES PÉRIODES ET LA FRÉQUENCE DES TRAVAUX



Privilégier la réalisation des travaux d'exploitation d'août à octobre et les éviter entre avril et juin afin de préserver les **habitats** d'intérêt communautaire ainsi que les espèces remarquables lors de leur cycle de vie sensible (période de reproduction).

- hors zone humide et espèce d'intérêt **Natura 2000**, le peuplier peut s'exploiter toute l'année.

PROTÉGER L'OR BLEU : L'EAU

RESPECTER LES OPÉRATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU



Dès qu'il y a présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide sur, ou à proximité de la parcelle, qu'il y ait ou non franchissement de cours d'eau, il faut être prudent. En effet, toute pollution d'un cours d'eau, que ce soit par franchissement sans structure adaptée, par détérioration des berges ou par ravinement depuis des zones exploitées, est répréhensible en vertu des articles L. 432-2 et 3 du Code de l'Environnement.

Depuis la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les travaux liés à la culture du peuplier peuvent être soumis à des procédures de déclaration ou d'autorisation administrative, s'ils concernent :

- L'entretien des bords de rivière ;
- Une modification du profil en long ou en travers d'un cours d'eau, création de seuil ;
- Le franchissement d'un cours d'eau (permanent et/ou temporaire) ;
- Un remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau ;
- Les protections de berges par enrochement ;
- La destruction de frayères ou de zones d'alimentation de la faune piscicole ;
- La création et la vidange de plan d'eau...

Les dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sont à déposer en **DDT**. À noter également que, conformément aux articles R. 414-19 et suivants du Code de l'Environnement, la production d'un dossier « Loi sur l'eau » induit également la production d'une évaluation des incidences au titre de **Natura 2000**, que le projet soit situé ou non en zone **Natura 2000**.

+ d'infos : DDT / CNPF



FRANCHIR UN COURS D'EAU



Il faut faire une déclaration d'intention trois mois avant de franchir tout cours d'eau auprès du service départemental chargé de la police de l'eau (**DDT**), qui oriente la procédure selon l'impact sur le milieu (déclaration ou autorisation). Même s'il existe un gué, une déclaration est à faire pour son utilisation, qui peut ou non être autorisée en fonction des caractéristiques du cours d'eau et du gué.

TRAVAILLER À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU



En cas de travail à proximité d'un cours d'eau, avec ou sans franchissement, il faut éviter de mettre des rémanents ou les houppiers dans les cours d'eau. Pour cela, le câblage des arbres de bordure sera nécessaire dans la plupart des cas. Grumes et billons ne doivent pas être stockés dans le cours d'eau ou dans les fossés.

L'ensemble des recommandations suivantes sont de la responsabilité de l'exploitant mais doivent être connues par le propriétaire et le gestionnaire qui s'assureront de leur respect et application.

CLEF DE LECTURE

p.17

●●● RÉGLEMENTATION

👍👍👍 INTÉGRATION / ACCEPTATION

€€€ FINANCIER

🐦 NATURA 2000

🌿🌿🌿 BIODIVERSITÉ

GLOSSAIRE

RESPECTER DANS LE PAYSAGE

RESPECTER LE CLASSEMENT DES PARCELLES EN ESPACE BOISÉ CLASSÉ (EBC) DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



L'EBC est une procédure qui vise à protéger ou à créer des boisements et des espaces verts, notamment en milieu urbain ou périurbain. Il entraîne le rejet de plein droit des demandes de défrichement. Selon l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, ce classement peut s'appliquer aux bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Il peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies et des plantations d'alignements. Les PLUI peuvent classer ces différents éléments comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer.

Lorsque le PLU est approuvé, seules les coupes dans les forêts classées par le PLU ou PLUi en EBC sont soumises à déclaration préalable auprès du maire, à l'exception :

- de l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;
- des coupes prévues dans un PSG, un RTG agréé, ou un CPBS+ autorisées par d'autres législations ;
- des coupes entrant dans une des catégories définies par arrêté préfectoral.

La décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une coupe ou abattage d'arbres est exécutoire un mois après la date à laquelle elle est acquise. L'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de la date de dépôt de la déclaration, vaut décision de non-opposition. Enfin en EBC, le renouvellement de l'état boisé est obligatoire (pas de changement d'affectation du sol).

+ d'infos : CNPF / DRAC

RESPECTER LE CLASSEMENT DES PARCELLES NATURELLES (N) DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Les zones naturelles et forestières, dites « zones N » sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique » (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme). Ces zones peuvent faire l'objet de prescriptions édictées par le conseil municipal.

RESPECTER LA RÉGLEMENTATION DES SITES CLASSÉS ET/OU INSCRITS



Les sites classés et/ou inscrits sont des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, leur conservation en l'état et leur préservation de toute atteinte grave.

Site classé : Le classement apporte une protection renforcée par rapport à l'inscription en soumettant à **autorisation préalable la réalisation des travaux** (coupes et abattages) modifiant le site.

L'article L. 122-7 et 8 du Code Forestier peut permettre l'obtention d'une autorisation unique et globale lors de l'agrément du PSG. Hors plan de gestion, la demande d'autorisation est à adresser à la Préfecture de département (DDT) avec accusé de réception. Les travaux et coupes ne pourront commencer avant leur autorisation. Le Code de l'Environnement induit obligatoirement la production d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (que le projet soit ou non situé en site Natura 2000). Tant que cette autorisation n'est pas obtenue (refus ou absence de réponse), le chantier ne peut pas être réalisé. Aucun délai de réponse n'est imposé à l'administration.

Site inscrit : L'inscription vise des sites méritant d'être protégés. Le propriétaire doit alors effectuer une **déclaration préalable** au Préfet du département au moins 4 mois avant le début des travaux sylvicoles. Les travaux peuvent commencer dans les conditions prévues dans la déclaration, lors de **l'attribution de l'accord de l'administration ou en absence de réponse dans un délai de 4 mois.**

+ d'infos : CNPF / DRAC

RESPECTER LE PÉRIMÈTRE DES MONUMENTS HISTORIQUES



Les monuments historiques inscrits et classés sont les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public de préservation (loi du 31 décembre 1913). Ceux-ci peuvent être classés comme monuments historiques, en totalité ou en partie, par les soins du ministre de la Culture. Les coupes et travaux forestiers (plantations y compris), situés dans les abords d'un monument historique dans un périmètre de 500 m d'un monument historique inscrit ou classé, nécessitent une autorisation préfectorale (sauf si la forêt d'une surface supérieure ou égale à 25 ha est dotée d'un PSG agréé au titre de l'article L. 122-7 du Code Forestier). Les coupes et abattages d'arbres, la suppression d'arbres d'alignement, la création de pistes, de routes forestières, etc. sont soumis à autorisation.

+ d'infos : CNPF / DRAC



CLEF DE LECTURE

p.17

- RÉGLEMENTATION
- €€€ FINANCIER
- ♻️ BIODIVERSITÉ
- 👍👍👍 INTÉGRATION / ACCEPTATION
- 🐦 NATURA 2000
- GLOSSAIRE

CHAPITRE 5

SYLVO- PASTORALISME PÂTURAGE SOUS PEUPLERAIE

Dans le cadre du projet *Du peuplier pour l'avenir*, porté par la délégation régionale Île-de-France Centre-Val de Loire du CNPF, la pratique du sylvopastoralisme sous peupleraie s'est présentée comme une des solutions aux problématiques paysagères et environnementales dans le contexte particulier du Val de Loire UNESCO.

Ce chapitre présente le pâturage sous peupleraie, en tant que méthode de gestion supplémentaire où l'arbre ne doit en aucun cas y être détérioré au profit du pâturage. Populiculteurs et éleveurs y trouveront quelques recommandations techniques afin de s'investir mutuellement dans cette pratique.

Ces recommandations sont le fruit d'un consensus de professionnels constitué de la délégation régionale Île-de-France Centre-Val de Loire du CNPF, de la DRAAF Centre-Val de Loire, du PNR Loire Anjou Touraine, des associations d'agroforesteries et des gestionnaires régionaux indépendants.

ATTENTION À LA CONFUSION : LE PEUPLIER AGROFORESTIER

L'agroforesterie lie l'agriculture à la sylviculture. Cependant en agroforesterie, c'est l'agriculture qui prime sur la forêt. Autrement dit, ce sont les arbres qui sont introduits dans les cultures et les élevages et non l'inverse puisque la pratique est régie par le Code Rural. L'agroforesterie peut être définie comme « l'ensemble des systèmes de culture et de mise en valeur de l'espace rural qui associent délibérément, sur les mêmes parcelles, des ligneux, des cultures et/ou des animaux, afin d'augmenter la production totale (agricole et forestière), diversifier les produits et les revenus, fournir des services environnementaux et sociaux utiles aux agriculteurs et aux populations rurales ».



Pour aller plus loin

Ce guide synthétise les connaissances sur la plantation, la conduite et l'exploitation du peuplier agroforestier : un choix judicieux pour les agriculteurs souhaitant diversifier leurs débouchés et (ré)intégrer les arbres dans leurs systèmes de culture ou d'élevage mais aussi une opportunité pour combler l'actuel déficit de production de bois de peuplier et augmenter les sources d'approvisionnement.

Philippe Van Lerberghe, Alexandre Parizel / CNPF-IDF / 2020 / Ouvrage papier : 12,00 € / Ouvrage numérique : 8,00 €

+ d'infos : CNPF

LE PÂTURAGE SOUS PEUPLERAIES

Le sylvopastoralisme désigne une pratique d'élevage qui concilie des objectifs forestiers et pastoraux. Cette pratique consiste à faire pâturer un élevage (bovin, ovin, volaille, etc.) sous un couvert forestier, elle est alors régie par le Code Forestier.



UNE PRATIQUE AUX BÉNÉFICES RÉCIPROQUES...

- | | | | | | |
|---|-------|--|----|----------------|--|
| 1 | € € € | Maîtrise de la végétation du sous-étage gratuite | 7 | 👍 👍 👍 | Animation rurale du territoire |
| 2 | € € € | Production de bois d'œuvre | 8 | € € € | Production d'élevage |
| 3 | 👍 👍 👍 | Bien-être animal | 9 | 👍 👍 👍 | Réintroduction de l'élevage historique des vallées ligériennes |
| 4 | 🌿 🌿 🌿 | Entretien du sous-étage vertueux (ni chimique, ni carburant/mécanique) | 10 | € € € | Ressource foragère gratuite |
| 5 | 👍 👍 👍 | Perméabilité Visuelle, restitution des co-visibilités | 11 | 🌿 🌿 🌿
€ € € | Maintien de la strate herbacée |
| 6 | 🌿 🌿 🌿 | Amendement organique du sol | | | |



... QUI MANQUE ENCORE DE CADRE

- 1 Cadre légitime non défini : risque « défrichement indirect » au titre du Code Forestier
- 2 Protéger les arbres des blessures (frottage/ecorçage)
- 3 Risque de tassement du sol (ovin)

CLEF DE LECTURE

p.17

- ● ● RÉGLEMENTATION
- € € € FINANCIER
- ☘ BIODIVERSITÉ
- 👍 👍 👍 INTÉGRATION / ACCEPTATION
- 🐦 NATURA 2000
- GLOSSAIRE

BONNES PRATIQUES

Pour limiter les inconvénients et bénéficier au mieux des avantages vus précédemment, il convient de raisonner le pâturage sous peupleraie. L'objectif principal est de donner quelques recommandations de bon sens afin d'assurer le maintien de la destination forestière ainsi que la mise en sécurité de l'élevage.

Les recommandations suivantes ne sont ni légiférées, ni obligatoires : leur non-respect ne peut en aucun cas servir de preuve au défrichement d'une peupleraie. Des variations peuvent fonctionner sans pour autant être efficaces, la vigilance est donc de rigueur.

RESPECTER LES DENSITÉS DE PLANTATION

En région ouest, la densité minimale de plantation à respecter est de 150 peupliers par ha. Au-dessous de ce seuil, la destination forestière de la parcelle peut être remise en cause : défrichement ou changement de nature du sol de forestier à agricole (donc agroforesterie).

GARANTIR UNE GESTION DURABLE

Forêt privée : Posséder et appliquer un document de gestion durable (PSG, CBPS ou RTG) avec un programme de coupes et travaux permet au propriétaire de s'engager au titre du Code Forestier sur le long terme à produire des bois de qualité.

+ d'info : CNPF

Forêt publique : Dans le cadre des communes, la mise en conformité vis-à-vis de l'ONF est nécessaire, afin de se soumettre au régime forestier ou d'en être « exclus ».

+ d'infos : ONF

PRENDRE CONSCIENCE DES RISQUES EN CAS DE DÉFRICHEMENT

L'Article L. 341-1 du Code Forestier définit le défrichement en regroupant toute opération volontaire ou involontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Dans le cas du pâturage, l'accusation de défrichement est justifiée en cas de « pâturage incontrôlé ». La destination forestière de la parcelle doit toujours rester la priorité. Le suivi des recommandations techniques ne peut garantir légalement le non-défrichement. Le populteur peut s'engager auprès de la DDT à ne pas aboutir de manière directe ou indirecte au défrichement de sa parcelle. Dans le cas contraire, le non-respect de cet engagement au titre du Code forestier, entraînera les conséquences pénales associées : amende jusqu'à 15 000 €/ha.

SIGNER UNE CONVENTION POPULTEUR - ÉLEVEUR

Formaliser sur le papier le cadre de l'accord entre le populteur et l'éleveur paraît indispensable : désignation des deux parties, état des lieux, durée et renouvellement de l'accord, clause et conditions de sa mise en œuvre, obligations et engagements pour l'éleveur et le populteur, etc.

+ d'infos : modèle de convention disponible sur le site du CNPF IFC

DÉFINIR LA PÉRIODE DE PÂTURAGE

Le pâturage doit être mis en place dans une peupleraie où le sol est ressuyé. Les périodes humides de l'année sont donc à éviter. En cas de fortes pluies, la vigilance est de rigueur et la surveillance des parcelles s'impose.



CLÔTURER LE PARCOURS

Le parcours représente les portions de parcelles accessibles aux animaux de façon intermittente. Cet espace doit être délimité par des clôtures afin de réguler la pression du bétail sur la parcelle et de la répartir dans le temps et l'espace. Par exemple, des clôtures électriques peuvent suivre les lignes de plantation, cependant il faut être vigilant sur son efficacité et sa bonne installation. De plus l'utilisation d'une clôture fixe engendrerait un coût important à absorber, les travaux sylvicoles sont à adapter en fonction des périodes de pâturage et également s'assurer de la conformité de la pratique avec les PPRI et mesures des zones inondables.

Type de clôture recommandée

Selon le type d'animaux mis en pâture, ces recommandations peuvent différer mais doivent être suivies dans le temps avec minutie et contrôlées de façon régulière.



Double fil électrique de 0,90 m de haut minimum de part et d'autre de la plantation et à une distance minimale de 1,00 m de la ligne de plantation. Pour éviter tout problème, l'ajout de brosse à gratter ou de piquet peut être nécessaire.



Un fil électrique en bas accompagné d'un câble et d'un fil blanc haut de 1,35 m. Clôture à une distance minimum de 1,50 m afin d'éviter l'écorçage.

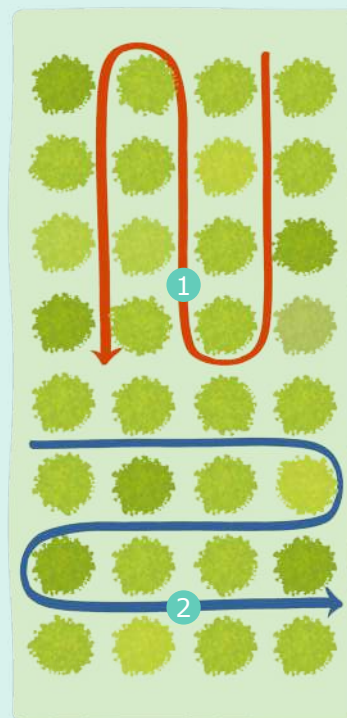


Clôture à une distance minimum de 1,50 m afin d'éviter l'écorçage. Les protections chevreuil peuvent suffire, ou éventuellement clôture des lignes de plantation avec un grillage noué selon le diamètre des arbres.



PRÉVOIR LA MODIFICATION DES PARCOURS

La modification des parcours est nécessaire pour éviter le tassement des sols mais aussi pour permettre le renouvellement de la ressource fourragère pour le troupeau mis en pâture. Les éleveurs peuvent être aidés par les Chambres d'Agriculture pour l'estimation de la fréquence et des modifications des parcours de pâturage.



Exemple d'un parcours sous peupleraie et sa variation

+info : Chambre d'agriculture

PRÉVOIR L'ACCÈS A L'EAU

Comme dans tout élevage, les animaux doivent avoir accès à de l'eau fraîche en tout temps. Il est également nécessaire de déplacer régulièrement l'abreuvoir afin de limiter le tassement de sol autour de celui-ci. Dans le cas où le bétail aurait libre accès à une rivière, celui-ci pourrait en piétiner le lit et déverser des déjections à proximité impactant ainsi la qualité de l'eau. La pollution (matières organiques, matières en suspension et pollution bactériologique) est variable selon le cours d'eau et la densité d'animaux. Le cas échéant, pour éviter cela, il est recommandé de ne pas laisser d'accès au cours d'eau. Il est également possible de mettre en place des pompes à museaux pour utiliser l'eau du ruisseau sans piétinement

+infos : Syndicat de rivière / DDT

ANNEXES

CHARTRE,

GLOSSAIRE &

CONTACTS

















Ce guide décline l'ensemble des bonnes pratiques populicoles régionales issues du projet *Du peuplier pour l'avenir*. Il est conseillé à tous les populiculteurs, exploitants forestiers et autres acteurs de la filière, d'adhérer à ces pratiques populicoles en signant cette page d'engagement. Cette adhésion s'inscrit dans une volonté de produire durablement du bois de peuplier de qualité pour sa transformation, en respectant l'environnement du territoire ligérien. Ainsi, elle représente un engagement moral de la part du signataire.

De plus, l'obtention des aides financières à des fins populicoles exige et exigera la prise en compte de la présente charte. Il est rappelé que les organismes financeurs organisent des campagnes de contrôle afin de vérifier que les critères conditionnant l'octroi des aides sont respectés. Par ailleurs, les aspects relevant de la réglementation font l'objet de pouvoirs de police et de modalités de contrôles spécifiques. Sur ce territoire, les documents de gestion durable (PSG, CBPS, RTG...) pourront tenir compte au mieux des dispositions de cette charte.

(RE)PLANTER MA PEUPLERAIE

CHAPITRE 2

	●●●○	DEMANDER À BÉNÉFICIER DE LA CHARTE MERCI LE PEUPLIER	<input type="checkbox"/>
	●●●○	SOUSCRIRE À UN LABEL DE CERTIFICATION FORESTIÈRE	<input type="checkbox"/>
	●●●○	S'INFORMER DU CADRAGE NATURA 2000	<input type="checkbox"/>
	●●●○	POSSÉDER ET APPLIQUER UN DOCUMENT DE GESTION DURABLE AVEC UN PROGRAMME DE COUPES ET TRAVAUX	<input type="checkbox"/>
	●●●○	ADAPTER LES CULTIVARS DE PEUPLIER À LA STATION FORESTIÈRE	<input type="checkbox"/>
	●●●○	CHOISIR DES CULTIVARS DE PEUPLIER APPARTENANT À LA LISTE RÉGIONALE	<input type="checkbox"/>
	●●●○	DIVERSIFIER LES CULTIVARS AU-DELÀ DE 3 HA CONTIGUS	<input type="checkbox"/>
	●●●○	DIVERSIFIER LES ÂGES DES PLANTATIONS	<input type="checkbox"/>
	●●●●	RESPECTER LA DENSITÉ MAXIMALE DE PLANTATION DE 7 M PAR 7 M	<input type="checkbox"/>
	●●●○	RESPECTER UNE DISTANCE MIN. DE PLANTATION DE 5 À 10 M DU BORD DES BERGES DE COURS D'EAU	<input type="checkbox"/>
	●●●○	RESPECTER UNE DISTANCE MIN. DE PLANTATION DE 2 À 8 M DES HAIES EXISTANTES ET FONDS VOISINS	<input type="checkbox"/>
	●●●○	MAINTENIR LES HAIES ET LA RIPISYLVE	<input type="checkbox"/>
	●●●○	PROTÉGER SES PEUPLIERS CONTRE LES DÉGÂTS D'ANIMAUX	<input type="checkbox"/>
	●●●○	NE PAS METTRE EN PLACE DE SYSTÈME DE DRAINAGE	<input type="checkbox"/>
	●●●○	ADHÉRER À UNE ASSOCIATION DE POPULICULTEURS	<input type="checkbox"/>

ENTREtenir MA PEUPLERAIE DURABLEMENT

CHAPITRE 3

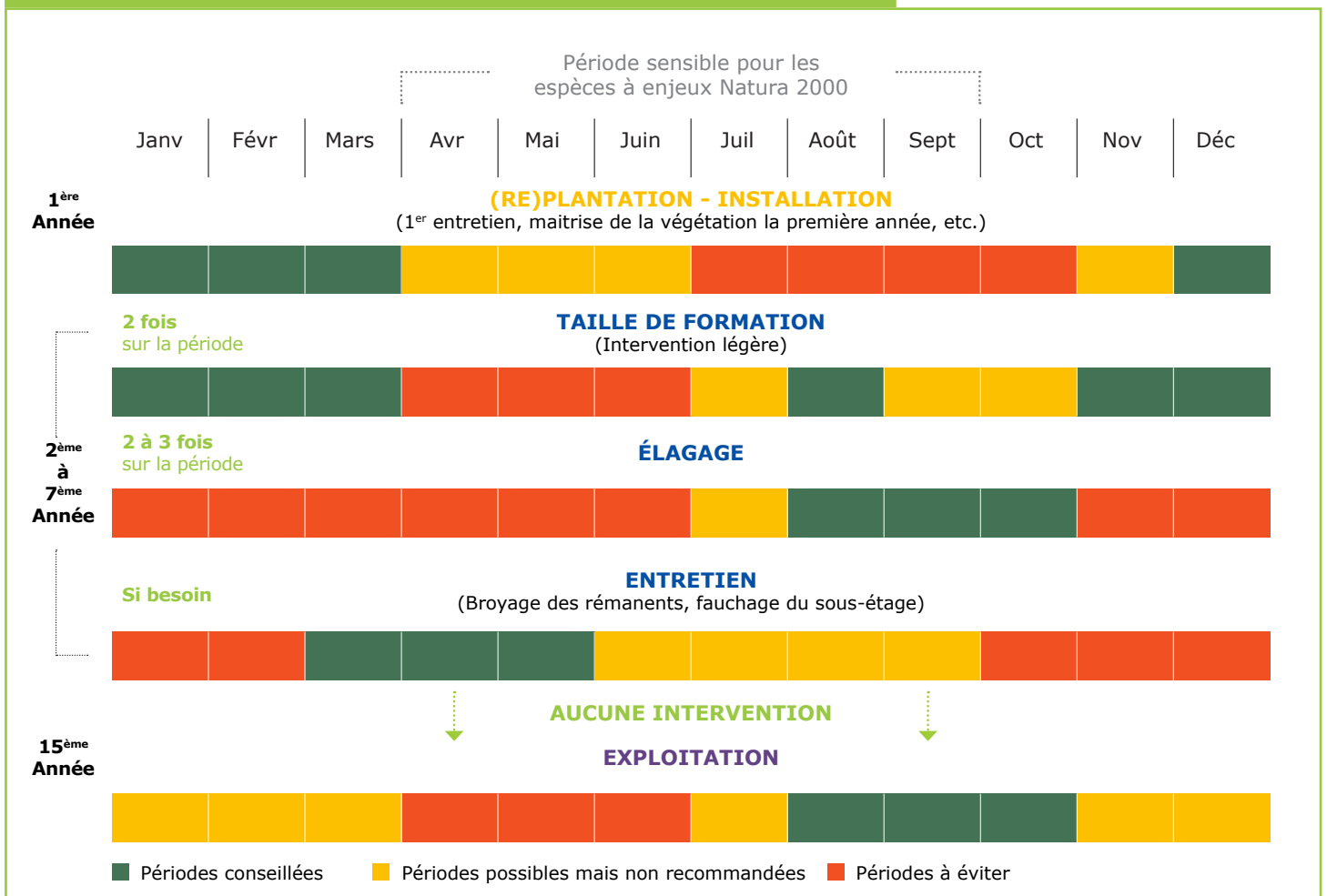
	●●●○	CHOISIR UNE MÉTHODE DE DÉGAGEMENT ADAPTÉE À LA STATION	<input type="checkbox"/>
	●●●○	MAINTENIR LA VÉGÉTATION D'ACCOMPAGNEMENT DU SOUS-ÉTAGE	<input type="checkbox"/>
	●●●○	EFFECTUER LA TAILLE DE FORMATION ET ÉLAGUER SES PEUPLIERS	<input type="checkbox"/>
	●●●○	NE PAS FERTILISER LES SOLS	<input type="checkbox"/>
	●●●○	ENTREtenir LES HAIES ET LA RIPISYLVE	<input type="checkbox"/>
	●●●●	ENTREtenir LES BORDS DE RIVIÈRES NON DOMANIALES	<input type="checkbox"/>
	●●●●	RETIRER ET ÉLIMINER LES PROTECTIONS	<input type="checkbox"/>
	●●●○	SURVEILLER L'ÉTAT SANITAIRE DE VOS PEUPLIERS	<input type="checkbox"/>
	●●●○	SIGNALER LA PRÉSENCE D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	<input type="checkbox"/>
	●●●○	SOUSCRIRE À UNE ASSURANCE CONTRE LES RISQUES NATURELS	<input type="checkbox"/>

EXPLOITER MES BOIS

CHAPITRE 4

		FAIRE ÉTABLIR PLUSIEURS OFFRES D'ACHAT DE BOIS	<input type="checkbox"/>
		VENDRE À UNE ENTREPRISE SIGNATAIRE DE LA CHARTE MERCI LE PEUPLIER	<input type="checkbox"/>
		ÉTABLIR UN CONTRAT DE VENTE	<input type="checkbox"/>
		EXPLOITER LES BOIS EN PÉRIODE SÈCHE ET SUR SOL RESSUYÉ	<input type="checkbox"/>
		RESPECTER LA RÉGLEMENTATION DES ESPÈCES PROTÉGÉES ET LA FRAGILITÉ DES MILIEUX SENSIBLES	<input type="checkbox"/>
		RESPECTER LES OPÉRATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	<input type="checkbox"/>
		RESPECTER LE CLASSEMENT DES PARCELLES NATURELLES (N) et/ou en espace boisé classé (EBC) DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	<input type="checkbox"/>
		RESPECTER LA RÉGLEMENTATION DES SITES CLASSÉS ET/OU INSCRITS	<input type="checkbox"/>
		RESPECTER LE PÉRIMÈTRE DES MONUMENTS HISTORIQUES	<input type="checkbox"/>

CONSEILS DES PÉRIODES D'INTERVENTIONS



Signatures et date

Propriétaire et/ ou gestionnaire :

CNPF :

ARB | AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

Déclinaison territoriale de l'OFB, l'ARB a pour missions d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection.

- **ARB Centre-Val de Loire**
3 rue de la Lionne 45000 ORLÉANS
Tél : 02 38 53 53 57
Site : biodiversite-centrevaldeloire.fr
- **Pas ARB en Pays de la Loire mais un accord cadre engagé avec la région**

Associations de populteurs

Elles permettent de partager les informations et les expériences de terrain, de manière pratique et conviviale. Nous recommandons de vous tourner autant que possible vers ces associations qui sont très efficaces.

- **Peupliers du Centre-Val de Loire**
«Les Plaises»
37800 SAINT-EPAIN
Tél : 02 47 65 61 24
Mail : Philippe Cado (Président)
pcado@wanadoo.fr
- **Le peuplier de Loire**
(Maine-et-Loire et Sarthe)
Maison Départementale de la Forêt
3 ZA de Treillebois
49610 ST MELAINE SUR AUBANCE
Tél : 02 41 45 92 41

CEN | CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS

Association de protection de la nature, participant à la gestion et la protection de la biodiversité et des espaces naturels de France. Leur action repose sur la maîtrise foncière et d'usage de sites naturels.

- **CEN Centre-Val de Loire**
3 rue de la Lionne
45000 ORLÉANS
Tél : 02 38 77 02 72
Mail : siege.orleans@cen-centrevaldeloire.org
Site : cen-centrevaldeloire.org
- **CEN Pays de la Loire**
1 rue Célestin Freinet
44200 NANTES
Tél : 02 28 20 51 66
Mail : accueil@cenpaysdelaloire.fr
Site : cenpaysdelaloire.fr

Certiphyto

Depuis 2015, tous les usages de produits phytopharmaceutiques (agricoles, forestiers ou non agricoles) doivent être effectués par un détenteur d'une attestation Certiphyto, délivrée par la DRAAF. L'objectif est de favoriser l'utilisation de ces produits dans le cadre d'une démarche responsable et respectueuse de la santé des utilisateurs et de l'environnement.

CBPS | CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

Document de gestion durable élaboré par le CNPF en conformité avec le SRGS (schéma régional de la gestion sylvicole) et approuvé par le préfet de région, destiné aux propriétaires forestiers de moins de 25 ha. Le propriétaire y adhère 10 ans. Le CBPS présente et fixe les recommandations générales et les bonnes pratiques sylvicoles qui permettent la gestion durable des peuplements forestiers.

CNP | CONSEIL NATIONAL DU PEUPLIER

Interprofession représentant la filière populicole française. Ses membres sont issus de chaque maillon de la filière populicole (populteurs, gestionnaires, transformateurs, pépiniéristes, etc.), ainsi que des organismes professionnels et de recherche (CNPF, etc.). Le CNP est à l'origine de la mise en place de la Charte *Merçi le Peuplier*.

- **Site :** peupliersdefrance.org

CNPF | CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté Alimentaire, le CNPF est l'établissement public chargé d'améliorer, de développer et d'orienter la gestion durable des forêts privées françaises. Le CNPF est composé de 11 délégations régionales et d'un service de Recherche Développement et Innovation : l'Institut pour le Développement Forestier (IDF).

- **Délégation régionale Île-de-France Centre-Val de Loire du CNPF**
5 rue de la Bourie Rouge - CS 52349
45023 ORLÉANS Cedex 1
Tél : 02 38 53 07 91
Mail : ifc@crpf.fr
Site : ifc.cnpf.fr
- **Délégation régionale Bretagne Pays de la Loire du CNPF**
36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 02 40 76 84 35
Mail : paysdeloire@cnpf.fr
Site : bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr

DDT | DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service déconcentré de l'État français officiant auprès du préfet de département dans les domaines des politiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

DOCOB | DOCUMENT D'OBJECTIFS D'UN SITE NATURA 2000

Plan de gestion d'un site Natura 2000 qui définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement, en prenant en compte les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales.

DRAC | DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Service déconcentré du ministère de la Culture dans chaque région française. La DRAC intervient dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de l'architecture, de l'art, de la culture et des langues. Dans la cadre de la gestion forestière, la DRAC donne un avis sur les autorisations de coupes et travaux situés dans des zones réglementées au titre du Code de l'Environnement et/ou de l'Urbanisme.

- **DRAC Centre-Val de Loire**
6, rue de la Manufacture
45043 ORLÉANS Cedex
Tél : 02 38 78 85 00
Site : www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire
- **DRAC Pays de la Loire**
1 rue Stanislas Baudry - BP 63518
44035 NANTES Cedex 1
Mail : drac.paysdelaloire@culture.gouv.fr
Tél : 02 40 14 23 00
Site : www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire

DREAL | DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Services déconcentrés de l'État français, chargés au niveau régional d'élaborer et de coordonner les politiques de l'État en matière de développement et d'aménagement durables, de transition écologique, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la qualité des milieux (eau, air, sol), de la biodiversité et des paysages, de prévention des pollutions, des risques et des nuisances, ainsi que de logement, d'hébergement,

de rénovation urbaine et de transports, en recherchant la cohérence entre ces enjeux.

- **DREAL Centre-Val de Loire**
5 avenue Buffon - CS 96407
45064 ORLÉANS Cedex 2
Tél : 02 36 17 41 41
Site : centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr
- **DREAL Pays de la Loire**
5 rue Françoise Giroud - CS 16326
44263 NANTES Cedex 2
Tél : 02 72 74 73 00
Site : pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

Étrangement

Lorsqu'une protection n'est pas otée à temps du peuplier celui-ci croit rapidement avec et s'étrangle. La grume du tronc se déforme de manière irréversible et cela engendre un déclassement automatique du bois. Autrement dit, un peuplier étranglé ne sera pas vendu en bois de déroulage donc aura une moins bonne valeur économique lors de l'exploitation.

Emondage

Action de débarrasser les arbres ou les arbustes des branches mortes ou superflues ou de couper l'extrémité des branches à la périphérie de la cime.

Fédérations des Chasseurs

Association de chasseurs agréée au titre de la protection de l'environnement qui assure la représentation des chasseurs aux différentes échelles territoriales. Elles sont chargées d'assurer la promotion et la défense de la chasse durablement et contribue à la conservation de la biodiversité (plantation de haies, restauration de milieux d'intérêt, etc.).

- **Fédération régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire**
11 Rue Paul Langevin
45100 ORLÉANS
Tél : 02 38 63 17 96
Mail : frc.centre@wanadoo.fr
Site : www.chasseurducentrevaleloire.fr
- **Fédération régionale des Chasseurs du Pays de la Loire**
«Les Basses Brosses» - CS50055 Bouchemaine
49072 BEAUCOUZÉ Cedex
Tél : 02 41 73 89 12
Mail : frc-paysdelaloire@wanadoo.fr
Site : www.frc-paysdelaloire.com

Gourmand

Rameau qui pousse spontanément sur une partie exposée à la lumière du tronc, et notamment après un élagage d'un arbre.

FSC | FOREST STEWARDSHIP COUNCIL | CONSEIL DE SOUTIEN DE LA FORÊT

ONG internationale de certification forestière dont la mission est de promouvoir une gestion écologique, sociale et économique des forêts. FSC s'appuie sur le marché pour créer et mettre à disposition des utilisateurs des outils en faveur d'une gestion responsable des forêts.

- **FSC France**
Résidence Hoche – Bâtiment A
8 Boulevard de la Paix
56 000 VANNES
Tél : 02 97 63 08 29
Mail : info@fr.fsc.org
Site : fr.fsc.org

Habitat

Type de milieu auquel une espèce vivante est adaptée.

Mégaphorbiaie

Formation végétale de hautes herbes se développant sur sols riches et humides.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

OFB | OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Établissement public de l'État qui contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique. L'OFB résulte de la fusion, au 1^{er} janvier 2020, de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et de l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

- **OFB Centre-Val de Loire**
Bâtiment Vienne
9 avenue Buffon
45071 ORLÉANS Cedex 2

Tél : 02 38 25 16 80

Mail : dr.centre-val-de-loire@ofb.gouv.fr

Site : ofb.gouv.fr/centre-val-de-loire

- **OFB Pays de la Loire**
Parc d'affaires La Rivière
8 Bd Albert Einstein - Bâtiment B
La rivière - CS 42355
44323 NANTES
Tél : 02 51 25 07 82
Mail : dr.pays-de-la-loire@ofb.gouv.fr
Site : ofb.gouv.fr/pays-de-la-loire

ONF | L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Établissement public chargé de la gestion des forêts publiques, placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire ainsi que du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires. Les forêts publiques sous régime forestier (domaniales et communales) sont gérées par l'ONF, c'est aussi le cas des peupleraies.

- **Agence territoriale Centre-Val de Loire**
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 boulevard de la Salle - BP 18
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE
Tél : 02 38 65 47 00
Mail : dt.centre-ouest-aquitaine@onf.fr
- **Agence territoriale ONF Pays de la Loire**
15 boulevard Léon Bureau
CS 16237 - 44262 NANTES Cedex
Tél : 02 40 73 79 79
Mail : ag.nantes@onf.fr

PEFC | PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES

Certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts reposant sur un processus de concertation et de consensus entre propriétaires forestiers, entreprises de transformation du bois, associations de protection de la nature et usagers de la forêt.

- **PEFC Ouest** (Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Normandie)
15 boulevard Léon Bureau
Maison de la Forêt
44 200 NANTES
Tél : 02 40 40 26 38

PLU(I) | PLAN LOCAL D'URBANISME (INTERCOMMUNAL)

Document de planification de l'urbanisme au niveau communal (PLU) ou intercommunal (PLUI) remplaçant le plan d'occupation des sols (POS). Il constitue le projet

global d'aménagement du territoire dans un souci de respect du développement durable dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sous le Code de l'Urbanisme.

Phyllophage

Être vivant qui se nourrit aux dépens des feuilles, soit en prélevant une partie, soit en suçant la sève.

Phototropisme

Le phototropisme est la croissance déformée de l'arbre en fonction de la lumière du soleil et des éventuelles ombres.

PPRI | PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Document stratégique cartographique qui définit les règles dans les secteurs susceptibles d'être inondés, et peut alors décliner des prescriptions spécifiques à la populiculture : densité de plantation limitée, règles d'entretien du sous-é-âge et élagage en fonction des hauteurs d'eau possibles, etc.

PSG | PLAN SIMPLE DE GESTION

Présenté par le propriétaire, le PSG est un document de gestion durable qui fixe pour 10 à 20 ans les règles de conduite de sa gestion forestière. Il est obligatoire pour toute forêt privée d'au moins 25 ha, et volontaire entre 10 et 25 ha.

Il comprend 3 parties :

- Une analyse des peuplements dans leur contexte économique, environnemental et social. (Code forestier L.122-3, L.124-1)
- La définition des objectifs de gestion ;
- Un programme de travaux et de coupes.

TFNB | TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS

Cette taxe est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, elle est constituée par le revenu cadastral.

Ressuyé

Instant où le sol est assez sec, du moins plus engorgé, pour accepter sans dommage de tassement des interventions.

Ripsisylve

Ensemble des formations boisées sur les rives d'un cours d'eau, d'un plan d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve.

RTG | RÈGLEMENT TYPE DE GESTION

Document de gestion forestière définissant les modalités d'exploitation de la forêt, par grands types de peuplements. Il comprend notamment l'indication de la nature des coupes, une appréciation de l'importance et du type de prélèvement proposé, des indications sur les durées de rotation des coupes et les âges ou les diamètres d'exploitabilité, la description des travaux nécessaires à la bonne conduite du peuplement et, le cas échéant, à sa régénération, des indications sur les essences recommandées ou possibles par grands types de milieu etc.

Station forestière

Etendue de terrain de superficie variable (quelques m² à plusieurs dizaines d'ha), homogène dans ses conditions physiques et biologiques. Une station forestière justifie, pour une essence déterminée, un itinéraire de gestion adapté.

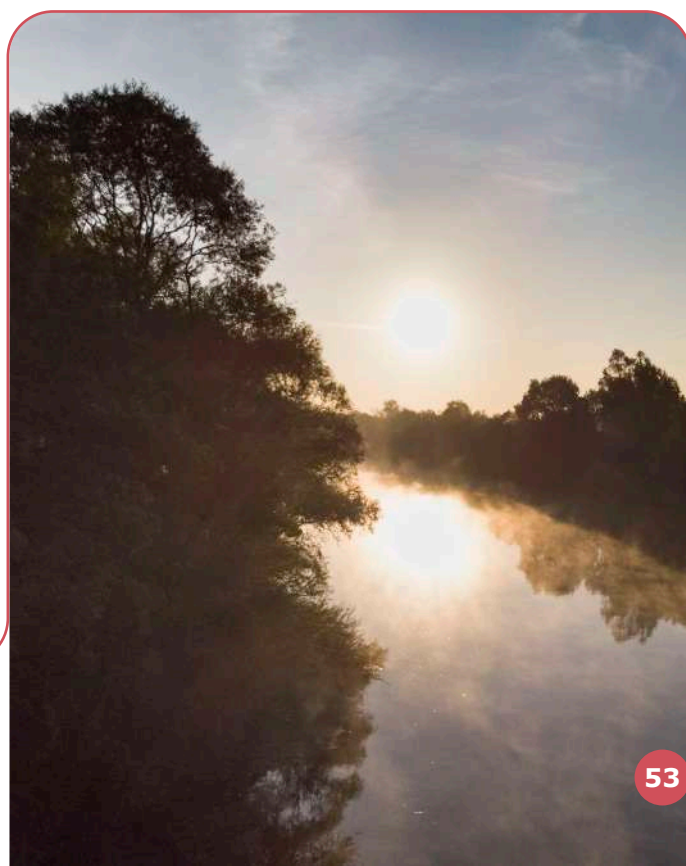
Syndicat de rivière

Syndicat regroupant les collectivités territoriales (communes, départements) compétentes géographiquement sur une vallée ou une partie importante de celle-ci, dont l'objet est de mener toutes actions concernant la gestion d'un cours d'eau et de ses affluents piloté par l'Agence de l'Eau.

- voir vos contacts départementaux

Xylophages

Insectes qui se nourrissent de bois.



CRÉDITS PHOTOS

Pages 1^{ère} et 4^{ème} couverture, 7, 15, 21, 23, 56 - Sylvain Gaudin © CNPF / **page 4** : DRAAF Centre-Val de Loire © / **pages 8** : Archives régionales Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, fournies par l'Université de Tours / **page 9A** : Claude Monet © / **page 13 A** : BHPR © Panoramabois / **page 13 B** : Abibois © / **page 13 c** : Bois studio VDM © / **pages 9 B, 17, 28, 37, 39** : Université de Tours © / **pages 4, 9 C, 27** : Éric Paillassa © CNPF / **pages 1, 9 D, 22** : Christine Pompougnac © CNPF / **pages 18, 20** : Franck Massé © CNPF / **pages 19, 30, 31** : Bruno Jacquet © CNPF / **page 25** : Bernard Petit © CNPF / **page 26** : Jérôme Rosa © CNPF / **pages 33, 35** : Jean Baptiste Richard © CNPF / **page 34** : Michel Roland © CNPF / **page 36** : Nicolas Bretonneau © CNPF / **page 41** : Patrick Castro © CNPF / **page 44** : Patrick Barbotin © CNPF / **page 47** : Romain Provost © CNPF

REMERCIEMENTS

Financeurs :

Fond Stratégique Forêt Bois – Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, représenté par la DRAAF Centre-Val de Loire

Auteur :

Léa Boubet (CNPF IFC)

Comité de relecture :

Bruno Jacquet (CNPF IFC), Marine Lauer (CNPF IFC), Gaël Legros (CNPF IFC), Franck Massé (CNPF IFC), Emmanuel Naudin (CNP), Eric Paillassa (CNPF IDF), Céline Peyssou (Néophyte en populiculture)

Partenaires du projet et membres principaux du COPIL :

Association « Le Peuplier de Loire », association « Peupliers du Centre-Val de Loire », CNPF délégation régionale Bretagne Pays de la Loire, Conseil National du Peuplier, Fibois Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, ONF, PNR Loire Anjou Touraine, Université de Tours - Laboratoire CITERES

Autres membres du COPIL et acteurs associés au projet (liste non-exhaustive) :

A2RC, A4 Nature, Angers Loire Métropole, Chambres d'Agriculture Pays de la Loire et Centre-Val de Loire, CEN Pays de la Loire, Conseil Départemental Maine-et-Loire, DDT Pays de la Loire et Centre-Val de Loire, DRAAF Pays de la Loire, DREAL Centre-Val de Loire, Entreprise Drouin, FNE Pays de la Loire, Mission Val de Loire, LPO Anjou, Pays Castel Roussin du Val de l'Indre, SEPANT, etc.

Coordinateur du projet *Du peuplier pour l'avenir* :

Léa Boubet et Gaël Legros (CNPF IFC)

Animateurs terrain du projet *Du peuplier pour l'avenir* :

Léa Boubet (CNPF IFC), Bruno Jacquet (CNPF IFC), Franck Massé (CNPF IFC), Jean-Jacques Jemin (CNPF BpDL), Antoine Lelong (CNPF IFC)



Design & mise en page :

btg communication

www.btg-communication.fr



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

5, rue de la Bourie rouge - CS 52349

45023 Orléans Cedex 1

ifc.cnpf.fr

